

CONSEIL MUNICIPAL

24 AVRIL 2017

PROCES-VERBAL

DELIBERATIONS

A - CONSEIL MUNICIPAL

Rapports présentés par Daniel FIDELIN

D.2017.04/01 : APPEL NOMINAL

D.2017.04/02 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

D.2017.04/03 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017

B - RESSOURCES HUMAINES

Rapport présenté par Patricia DUVAL

D.2017.04/04 : AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT NON TITULAIRE EN L'ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D'EXERCER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES (POSTE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET)

C - FINANCES

Rapport présenté par Laurent GILLE

D.2017.04/05 : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES PRESTATIONS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE SCOLAIRES – ACTUALISATION

D - ESPACES PUBLICS

Rapports présentés par Laurent GILLE

D.2017.04/06 : ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE D'ADHÉSION AU SDE76 DES TREIZE COMMUNES DE L'ANCIENNE CCYP

D.2017.04/07 : INSTALLATION DE BORNES CODAH POUR LA RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – AUTORISATION DE SIGNATURE

E - URBANISME / MARCHES PUBLICS

Rapports présentés par D. THINNES

D.2017.04/08 : SEDELKA EUROPROM – 49 AVENUE PRESIDENT WILSON– OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

D.2017.04/09 : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – RESEAU HTA – PARCELLES CB N°239 AVENUE CHARLES DE GAULLE - CD 83-311 AVENUE ST EXUPERY.

D.2017.04/10 : VENTE DE LA MAISON SITUEE 18 CHEMIN DE LA VALLEE

D.2017.04/11 : MARCHES PUBLICS - LOCATION ET ENTRETIEN DE VETEMENT DE TRAVAIL – GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE/CCAS – CONVENTION- SIGNATURE – AUTORISATION

F - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapports présentés par G. FOURNIER

D.2017.04/12 : CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE – UNION COMMERCIALE MONTIVILLIERS CŒUR DE VIE – AUTORISATION

D.2017.04/13 : CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE – UNION COMMERCIALE DE LA BELLE ETOILE – AUTORISATION

D.2017.04/14 : LOYERS DES LOCAUX A USAGE COMMERCIAL ET PROFESSIONNEL DES HOTELS ET PEPINIERS D'ENTREPRISES - ADOPTION

G - SERVICE ENFANCE JEUNESSE SCOLAIRE

Rapports présentés par Corinne LEVILLAIN

D.2017.04/15 : REGLEMENTS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES– ADOPTION

H - PATRIMOINE CULTUREL

Rapport présenté par Emmanuel DELINEAU

D.2017.04/16 : ABBATIALE – CONSOMMATION ELECTRIQUE – REMBOURSEMENT - CONVENTION – SIGNATURE - AUTORISATION

I - VIE ASSOCIATIVE

Rapports présentés par Virginie LAMBERT

D.2017.04/17 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE MARTIME, LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION HAVRAISE D'ACTION ET DE PROMOTION SOCIALE (AHAPS) – ADOPTION – AUTORISATION – SIGNATURE DE LA CONVENTION – VOTE DE LA SUBVENTION ANNEE 2017

D.2017.04/18 : SUBVENTION ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LA MISSION LOCALE LE HAVRE ESTUAIRE LITTORAL POUR L'ANNEE 2017. AUTORISATION – ADOPTION – SIGNATURE

D.2017.04/19 : SUBVENTION ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ORCHESTRE ANDRE MESSENGER POUR L'ANNEE 2017. SOLlicitation DE SUBVENTION – AUTORISATION – SIGNATURE

J - ENVIRONNEMENT / AGENDA 21

Rapport présenté par Virginie LAMBERT

D.2017.04/20 : LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES FRELONS ASIATIQUES – PROPOSITIONS D’ACTIONS – ADOPTION – AUTORISATION

K - MANIFESTATIONS PUBLIQUES / EVENEMENTIEL

Rapport présenté par Virginie LAMBERT

D.2017.04/21 : MANIFESTATIONS PUBLIQUES/EVENEMENTIEL – MODIFICATION DES FRAIS D’INSCRIPTION AUX VIDES GRENIERS DE MONTIVILLIERS. ADOPTION – AUTORISATION

Rapport présenté par Emmanuel DELINEAU

D.2017.04/22 : LICENCES D’EXPLOITATION DE LIEUX ET DE DIFFUSEUR DE SPECTACLES - DESIGNATION D’UN ATTRIBUTAIRE – AUTORISATION – ATTRIBUTION

INFORMATIONS

Information présentée par Daniel FIDELIN

I.2017.03/01 : INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L’UTILISATION PAR MONSIEUR LE MAIRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L’ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Information présentée par Dominique THINNES

I.2017.03/02 : MARCHES PUBLICS – INFORMATION SUR L’ATTRIBUTION DU MARCHÉ D’ACQUISITION DE COPIEURS NUMERIQUES MULTIFONCTIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 AVRIL 2017

PROCES VERBAL

A – CONSEIL MUNICIPAL

1. APPEL NOMINAL

Mr Daniel FIDELIN, Maire. – Je vais procéder à l'appel nominal.

Etaient présents

Daniel **FIDELIN**, Laurent **GILLE**, Nicole **LANGLOIS**, Dominique **THINNES**, Corinne **LEVILLAIN**, Jean-Luc **GONFROY**, Gilbert **FOURNIER**, Virginie **LAMBERT**, Emmanuel **DELINEAU**, Patricia **DUVAL**, Marie-Paule **DESHAYES**, Pascal **LEFEBVRE**, Alexandre **MORA**, Jean-Pierre **QUEMION**, Estelle **FERRON**, Frédéric **PATROIS**, Gérard **DELAHAYS**, Marie-Christine **BASSET (à partir délib5)**, Sophie **CAPELLE**, Karine **LOUISET**, Stéphanie **ONFROY**, Liliane **HIPPERT**, Frédéric **LE CAM**, Fabienne **MALANDAIN**, Martine **LESAUVAGE**, Jérôme **DUBOST**, Gilles **BELLIÈRE**, Aurélien **LECACHEUR**, Gilles **LEBRETON (à partir délib5)**.

Excusés ayant donné pouvoir

Franck **DORAY** donne pouvoir à Gilbert **FOURNIER**
Juliette **LOZACH** donne pouvoir à Frédéric **PATROIS**
Nada **AFIOUNI** donne pouvoir à Martine **LESAUVAGE**
Nordine **HASSINI** donne pouvoir à Jérôme **DUBOST**

Secrétaire de séance

Alexandre **MORA** est désigné Secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Daniel FIDELIN, Maire. – Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de nos membres qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance et d'adopter la délibération suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

VU le tableau du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de désigner** Alexandre MORA qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.

3. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017

Mr Daniel FIDELIN, Maire– Je vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 27 mars 2017 et de prendre la délibération ci-dessous :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'adopter** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2017.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.

B – RESSOURCES HUMAINES

4. AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT NON TITULAIRE EN L'ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D'EXERCER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES (POSTE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET)

Mme Patricia DUVAL, Adjointe au Maire – La Ville de Montivilliers a procédé dernièrement au recrutement du responsable du service Evènementiel et le choix s'est porté sur un agent titulaire de la Collectivité qui assurait jusqu'à son départ les fonctions de chargé de création graphique (infographiste / webmaster).

Afin d'assurer la réalisation de ces tâches, il est nécessaire de recruter sur le poste de Chargé de création graphique, qui, dans l'hypothèse où il ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire ou un lauréat de concours, pourrait l'être par un agent contractuel sous réserve d'y être autorisé par délibération.

Placé sous l'autorité du Responsable Service Communication, les fonctions et les missions du Chargé de création graphique relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux seront les suivantes :

- Finalités du poste :

Assurer la présence de la collectivité sur les réseaux sociaux en fédérant une communauté d'internautes,
Capter les événements de la vie locale dans le but d'en réaliser des films,
Réaliser la création graphique et la mise en scène de l'image et de l'information sous une forme écrite et graphique.

- Les missions :

COMMUNITY MANAGER

Création et gestion des espaces d'échanges (blogs, forums, pages Facebook...) afin d'entretenir un dialogue direct avec leurs utilisateurs ;
Participation aux discussions et jeu de rôle de modérateur en relation avec le responsable communication ;
Assurer la e-réputation de la collectivité.

VIDEASTE

Réalisation des reportages et des montages vidéo.
Mise en ligne les productions vidéo.
Création d'une vidéothèque.

REALISATION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION

Réalisation l'ouvrage : maquette, illustration, mise en couleurs, graphisme, animation ou rédaction des slogans, annonces Maîtrise des progiciels de conception graphique et de mise en pages ;
Maîtrise des techniques et les outils de réalisation de l'image ;
Maîtrise des contraintes et des étapes de production de la chaîne graphique ;
Vérification de la qualité du travail et sa conformité au projet initial avec le responsable et réalisation des modifications ou corrections éventuelles.

COORDINATION ARTISTIQUE DES REALISATIONS

Appréhender les demandes et conseiller les services de la collectivité en matière de création ;
Analyse de la faisabilité des projets et proposition des solutions adaptées ;
Respecter et faire respecter les cahiers des charges, les délais et les coûts ;
SUIVRE les productions de documents et de supports.

Compte tenu de ces éléments d'informations, je vous propose donc d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le budget de l'exercice 2017,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le rapport de Madame Patricia DUVAL, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines.

CONSIDERANT

- Que pour permettre le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de recruter sur le poste de Chargé de création graphique suite à sa vacance,
- Qu'il est possible de recruter, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires de la fonction publique territoriale sous la forme contractuelle, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, sur le grade de Rédacteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en l'absence de candidatures statutaires, à recruter sous la forme contractuelle, un Rédacteur à Temps Complet à compter du 01/06/2017 et à signer le contrat :

- qui sera établi, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 1 an, pour faire face temporairement à la vacance de ces emplois qui ne peuvent être immédiatement pourvus dans les conditions statutaires.
- et dont la rémunération sera fixée, par référence à l'indice brut **366** - indice majoré 339, correspondant pour un temps complet à un salaire brut mensuel de **1 604,45 €** (traitement de base + indemnité de résidence), à laquelle s'ajoute le supplément familial de traitement le cas échéant.

**Exercice 2017
Budget Principal
Chapitre 012**

Sous-fonctions et rubriques : 023
Nature 64111 - 64131

Rémunération principale du personnel permanent titulaire et non titulaire

Monsieur DUBOST : *Plutôt que des questions, une observation. Il est précisé « responsable du service Evènementiel », n'est-ce pas excessif de parler d'un service lorsqu'il ne s'agit que d'une personne. C'est un peu compliqué de parler d'un service lorsqu'il y a un seul agent qui travaille sur ledit service. Je l'appelle toujours « le placard d'Edwige » ce service Evènementiel. Deuxième observation, il est rattaché, dépendant d'une adjointe, à un autre service qui est « Manifestations publiques » - il ne faut pas que je dise « Service Culturel » - qui dépend d'un autre adjoint. Je voudrais savoir de qui dépend cette personne au final. Il y a un manque de lisibilité sur ces services et cela ne va pas dans le sens des préconisations de l'audit. Je voulais, une fois de plus, le rappeler ici. C'est dommage. Il y a un audit qui nous a coûté 14.700 euros. Ce serait bien d'appliquer ses préconisations.*

Monsieur LECACHEUR : *Une question concernant la partie « vidéaste/réalisations des reportages et montages vidéo » : à quelles fins étaient destinées ces vidéos ? A plusieurs reprises, on voit qu'il y a quelqu'un du service qui filme certaines manifestations, par exemple la Sainte Barbe. Je n'ai pas vu, ni sur le compte Facebook de la Ville, ni sur le site Internet lesdites vidéos. Je voulais savoir à quelles fins elles étaient destinées.*

***Madame LAMBERT :** En ce qui concerne les vidéos, Monsieur LECACHEUR, je vous propose d'aller régulièrement sur le site de la Ville ou sur la page Facebook. Vous verrez qu'ils ont un système de GoPro. La Cavalcade, par exemple, a été filmée. Il y a eu la fête du Jeu l'année dernière. Pour les vide-greniers, il y a eu un film qui a été réalisé et présenté lors des Vœux de Monsieur le Maire.*

Voilà pour la partie « vidéo ». Pour répondre à Monsieur DUBOST, en ce qui concerne les « Manifestations publiques », cela fait partie des préconisations d'Absilia. Nous avons fait ce qui avait été demandé par le cabinet au niveau de Service Culturel et Evènementiel.

***Monsieur le Maire :** Je voudrais compléter les réponses pour Monsieur DUBOST. Je trouve que vos propos concernant « le placard » que vous avez évoqué me paraissent tout à fait excessifs et inappropriés dans cette question. Je vous rappelle qu'une organisation vous a été présentée il y a quelques temps, avec des DGA par département. Dans ce département, il y a « Manifestations publiques » dans lequel il y a un service « Evènementiel » et un service « Culturel ». Les « Manifestations publiques » chapeautent ces deux services. S'il n'y a qu'une personne, cela peut être considéré comme un service.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.

C – FINANCES

5. TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES PRESTATIONS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE SCOLAIRES – ACTUALISATION –

M. Laurent GILLE, Adjoint au Maire.– La Ville de Montivilliers applique une tarification différenciée selon les ressources des familles pour les activités du service jeunesse et la restauration scolaire. A ce jour, le service utilise son propre mode de calcul du quotient familial alors que la très grande majorité des usagers sont allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). L'utilisation du barème CAF permettrait d'alléger considérablement les démarches des familles lors des inscriptions aux diverses activités, en fournissant une seule attestation au lieu de nombreuses pièces justificatives. Elle favoriserait également la possibilité de réaliser des inscriptions en ligne.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R531-52 du Code de l'Education

CONSIDERANT

- Que comme chaque année la ville de Montivilliers actualise les tarifs de ses services publics ;
- Que l'adoption du barème CAF entraîne une simplification des démarches d'inscriptions pour les familles ;

Sa commission municipale Affaires Scolaires, Restauration Municipale et Petite Enfance, réunie le 4 avril 2017, consultée ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé des espaces publics et des finances,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'utiliser** à compter du 1^{er} septembre 2017 le barème de la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en œuvre de la tarification différenciée pour la restauration scolaire et les prestations du service Enfance Jeunesse Scolaire.

- **De revaloriser** les tarifs de la restauration scolaire et des prestations du service Enfance Jeunesse scolaire de 1% avec effet au 1^{er} septembre 2017.

ACTIVITES JEUNES

Pour l'accueil de loisirs sans hébergement Pass Vacances Loisirs

Quotient familial	Rappel tarifs 2016				
	Activités manuelles diverses (sur place, ½ journée)	Activité manuelles diverses (1 journée, sans prestataire)	Consommation (sans transport)	Activités hors agglomération	Grosse sortie (hors département)
A - > ou = à 450,29 €	1,05 €	2,11 €	5,26 €	10,51 €	15,77 €
B - entre 387,53 € et 450,28 €	0,79 €	1,59 €	3,95 €	7,89 €	11,84 €
C - entre 312,33 € et 387,52 €	0,71 €	1,40 €	3,51 €	7,05 €	10,56 €
D - < ou = à 312,32 €	0,62 €	1,22 €	3,05 €	6,10 €	9,15 €
Quotient familial	<u>Proposition tarifs 2017</u>				
	Activités diverses (½ journée)	Activité diverses (1 journée)	Activités avec prestataire	Activités hors agglomération	Sortie hors département
A - Quotient = ou > à 762,86 €	1,06 €	2,13 €	5,31 €	10,62 €	15,93 €
B - entre 684,41 € et 762,85 €	0,80 €	1,61 €	3,99 €	7,97 €	11,96 €
C - entre 590,41 € et 684,40 €	0,72 €	1,41 €	3,55 €	7,12 €	10,67 €
D - < ou = à 590,40 €	0,63 €	1,23 €	3,08 €	6,16 €	9,24 €

Pour les accueils de loisirs sans hébergement de la Coudraie et de la Belle Etoile

Quotient familial	Rappel tarifs 2016	
	Tarif matinée ou après-midi	Tarif journée
A - Quotient = ou > à 450,29 €	1,13 €	2,27 €
B - entre 387,53 € et 450,28 €	0,85 €	1,71 €
C - entre 312,33 € et 387,52 €	0,76 €	1,54 €
D - < ou = à 312,32 €	0,67 €	1,31 €

Quotient familial	Proposition tarifs 2017			
	Tarif demi-journée	Activités avec prestataire	Activités hors agglomération	Sortie hors département
A - Quotient = ou > à 762,86 €	1,14 €	5,31 €	10,62 €	15,93 €
B - entre 684,41 € et 762,85 €	0,86 €	3,99 €	7,97 €	11,96 €
C - entre 590,41 € et 684,40 €	0,77 €	3,55 €	7,12 €	10,67 €
D - < ou = à 590,40 €	0,68 €	3,08 €	6,16 €	9,24 €

Pour le Relais Assistants Maternels

Discipline	Rappel tarifs 2016	Proposition tarifs 2017
Atelier massage bébé	7,12 €	7,19 €
Expression des petits	18,45 €	18,63 €
Sortie de fin d'année	3,15 €	3,18 €
Spectacles du RAM	2,17 €	2,19 €

Pour le local musique

Catégorie de tarifs		Rappel tarifs 2016	Proposition tarifs 2017
Tarif A	6 heures de répétition par semaine	34,74 €/mois	35,09 €/mois
Tarif B	5 heures de répétition par semaine	29,44 €/mois	29,73 €/mois
Tarif C	4 heures de répétition par semaine	23,14 €/mois	23,37 €/mois

Tarif D	3 heures de répétition par semaine	17,88 €/mois	18,06 €/mois
Tarif E	2 heures de répétition par semaine	11,56 €/mois	11,68 €/mois

Pour les séjours

Quotient familial	Rappel tarifs 2016	Proposition tarifs 2017	Aide en % par la Ville par rapport au tarif A**
			%
A - Quotient = ou > à 762.86 €	80,00 €	80,80 €	-
B - entre 684.41 € et 762.85 €	60,00 €	60,60 €	25
C - entre 590.41 € et 684.40 €	53,60 €	54,14 €	33
D - < ou = à 590.40 €	43,40 €	46,86 €	42

Pour un projet vidéo

Quotient familial	Rappel tarifs 2016	Proposition tarifs 2017	Aide en % par la Ville par rapport au tarif A**
			%
A - Quotient = ou > à 762.86 €	20,00 €	20,20 €	-
B - entre 684.41 € et 762.85 €	15,00 €	15,15 €	25
C - entre 590.41 € et 684.40 €	13,40 €	13,53 €	33
D - < ou = à 590.40 €	11,60 €	11,72 €	42

ACCUEILS PERISCOLAIRES

Tarifs	Année scolaire 2016-2017			Année scolaire 2017-2018		
	Quotients familiaux	Actions	Actions	Quotients familiaux	Actions	Actions
		Périscolaires	périscolaires		Périscolaires	périscolaires
		matin	Soir		matin	Soir
A	Quotient égal ou supérieur à 450,29 €	0,86 €	2,57 €	Quotient égal ou supérieur à 762.86 €	0,87 €	2,60 €

B	Quotient compris entre 387,53 € et 450,28 €	0,58 €	1,72 €	Quotient compris entre 684.41 € et 762.85 €	0,59 €	1,74 €
C	Quotient compris entre 312,33 € et 387,52 €	0,45 €	1,55 €	Quotient compris entre 590.41 € et 684.40 €	0,45 €	1,57 €
D	Quotient compris entre 241,64 € et 312,32 €	0,40 €	1,30 €	Quotient compris entre 502.05 € et 590.40 €	0,40 €	1,31 €
E	Quotient compris entre 179,19 € et 241,63 €	0,34 €	1,08 €	Quotient compris entre 423.99 € et 502.04 €	0,34 €	1,09 €
F	Quotient compris entre 44,82 € et 179,18 €	0,28 €	0,86 €	Quotient compris entre 256.03 € et 423,98 €	0,28 €	0,87 €
G	Quotient inférieur ou égal à 44,81 €	0,07 €	0,13 €	Quotient inférieur ou égal à 256.02 €	0,07 €	0,13 €

Le tarif comprend un goûter pour l'accueil du soir fourni par le Service Restauration Municipale.

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Tarifs	<u>Année scolaire 2016-2017</u>		<u>Année scolaire 2017-2018</u>	
	<u>Quotients familiaux</u>	<u>TAP</u>	<u>Quotients familiaux</u>	<u>TAP</u>
A	Quotient égal ou supérieur à 450,29 €	1,70 €	Quotient égal ou supérieur à 762.86 €	1,72 €
B	Quotient compris entre 387,53 € et 450,28 €	1,13 €	Quotient compris entre 684.41 € et 762.85 €	1,14 €
C	Quotient compris entre 312,33 € et 387,52 €	1,01 €	Quotient compris entre 590.41 € et 684.40 €	1,02 €
D	Quotient compris entre 241,64 € et 312,32 €	0,89 €	Quotient compris entre 502.05 € et 590.40 €	0,90 €
E	Quotient compris entre 179,19 € et 241,63 €	0,73 €	Quotient compris entre 423.99 € et 502.04 €	0,74 €

F	Quotient compris entre 44,82 € et 179,18 €	0,57 €	Quotient compris entre 256.03 € et 423,98 €	0,58 €
G	Quotient inférieur ou égal à 44,81 €	0,08 €	Quotient inférieur ou égal à 256.02 €	0,08 €

La tarification des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) est forfaitaire avec inscription au cycle, de vacances à vacances.

Pour les enfants placés dans des organismes de tutelle ou dans des familles d'accueil agréées par l'Aide Sociale à l'Enfance, c'est le tarif D qui s'applique.

Pour les enfants domiciliés hors de la commune, c'est le tarif A qui s'applique.

RESTAURATION MUNICIPALE

Tarification adultes

<u>Lettre tarif</u>	<u>Tarifs 2016/2017</u>	<u>Tarifs 2017/2018</u>	<u>Montant aide (circulaire interministérielle)</u>
AR adultes	5,45 €	5,50 €	
BR adultes	4,19 €	4,23 €	<u>En attente</u>
GR adultes extérieurs	6,97 €	7,04 €	

Le tarif applicable aux enseignants dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à 466 est le BR duquel est déduit l'aide du Rectorat. Les personnes recrutées par l'Education Nationale en service civique ou en contrat aidé bénéficient du tarif BR.

Tarification enfants

<u>Tarifs</u>	<u>Année scolaire 2016-2017</u>		<u>Année scolaire 2017-2018</u>	
	<u>Quotients familiaux</u>	<u>Tarifs</u>	<u>Quotients familiaux</u>	<u>Tarifs</u>
A+	Extérieurs	5,05€	Extérieurs	5,10€
A3	Quotient supérieur à 505,00 €	4,55 €	Quotient supérieur à 831,25 €	4,60 €
A2	Quotient compris entre 479,76 € et 504,99 €	4,04 €	Quotient compris entre 799,70 € et 831,24 €	4,08 €
A1	Quotient égal ou supérieur à 450,29 €	3,74 €	Quotient égal ou supérieur à 762,86 €	3,78 €

B	Quotient compris entre 387,53 € et 450,28 €	3,33 €	Quotient compris entre 684,41 € et 762,85 €	3,36 €
C	Quotient compris entre 312,33 € et 387,52 €	2,88 €	Quotient compris entre 590,41 € et 684,40 €	2,91 €
D	Quotient compris entre 241,64 € et 312,32 €	1,87 €	Quotient compris entre 502,05 € et 590,40 €	1,89 €
E	Quotient compris entre 179,19 € et 241,63 €	1,26 €	Quotient compris entre 423,99 € et 502,04 €	1,27 €
F	Quotient compris entre 44,82 € et 179,18 €	0,25 €	Quotient compris entre 256,03 € et 423,98 €	0,25 €
G	Quotient inférieur ou égal à 44,81 €	0,00 €	Quotient inférieur ou égal à 256,02 €	0,00 €

Pour les enfants allergiques, quand le repas est apporté par la famille, c'est le tarif réduit F qui s'applique.

Pour les enfants placés dans des organismes de tutelle ou dans des familles d'accueil agréées par l'Aide Sociale à l'enfance, c'est le tarif D qui s'applique.

Pour les enfants domiciliés hors de la commune, c'est le tarif A+ qui s'applique.

Imputation budgétaire

Exercice 2017

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 422-7067 et 251-7067

Nature et intitulé : redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement.

Monsieur LECACHEUR : Comme j'ai eu l'occasion de le dire déjà, les barèmes de la Ville sont profondément injustes et faussement progressifs. En effet, une très large majorité des parents paient le tarif le plus cher. Si vous vouliez vraiment être équitable et en lien avec la population de notre ville, vous organiseriez les quatre tranches de manière à ce qu'un quart des parents se retrouve dans chaque tranche. Vous aviez là l'occasion de faire cette refonte. C'est une fois de plus un acte manqué. Ajouté à l'augmentation des tarifs supérieurs à l'inflation, c'est une double peine pour les Montivillons. Néanmoins, je note que les familles vont voir leurs démarches se simplifier, c'est là une bonne chose. Et il faut que cela soit dit. Je ne voterai pas cette délibération, et vous demande, Monsieur le Maire, une chose. Que vous vous engagiez, si quelques familles deviennent réellement pénalisées avec ce nouveau calcul (ce devrait être à la marge et dans des situations exceptionnelles mais cela peut exister), à examiner avec bienveillance, peut-être en lien avec le CCAS, ces situations particulières.

Monsieur BELLIERE : Nous sommes d'accord, au nom du groupe « Agir Ensemble pour Montivilliers », sur l'utilisation du barème de la C.A.F. Par contre, nous voterons Contre l'augmentation des tarifs, comme nous l'avons fait au dernier Conseil Municipal qui concernait le budget.

Monsieur LEBRETON : Monsieur BELLIERE, vous m'ôtez les mots de la bouche. En effet, je n'ai rien contre l'utilisation du barème C.A.F. Mais, en revanche, comme je l'avais fait la dernière fois, je vais m'abstenir en raison de l'augmentation de 1 % des prestations concernant la restauration scolaire.

Monsieur le Maire : Monsieur LECACHEUR, s'il y avait des familles en difficultés, bien sûr nous ne pourrions pas déroger au barème, puisqu'il y a en un qui est fixé. Mais, par contre, elles peuvent s'adresser au C.C.A.S. avec un dossier qui pourra être examiné sans aucun problème. En ce qui concerne le barème C.A.F. qui permet de diminuer d'une manière forte les procédures, et je pense que vous êtes tous d'accord – cela a été vu en commission – je m'en réjouis. Vous êtes opposé à l'augmentation des tarifs et là Monsieur GILLE va vous donner quelques explications. L'aide apportée par la Ville, si je prends par exemple les séjours ou les projets vidéo, est importante. Elle varie de 25 à 42 % pour les personnes qui ont de faibles revenus. Les augmentations qui sont effectuées sur les quotients relativement bas, c'est 0 %. Sur les barèmes supérieurs, c'est 1 centime. C'est très raisonnable. Ensuite, c'est 2 centimes en fonction des revenus.

Monsieur GILLE : Par rapport aux discussions que nous avons eues lors des deux derniers conseils, concernant la restauration scolaire et si nous regardons un peu les chiffres : il y a à peu près 130 jours de restauration.

Si on discute sur 0,8 ou 0,6 %, sachez que globalement cela représente pour les différentes grilles, à l'année, une augmentation entre 1,30 et 1,50 euro par enfant. Cela ne vaut pas un grand débat. Nous redisons que nous privilégions la qualité. Il y a des augmentations de denrées. Pour beaucoup d'enfants, le repas du midi est quelque chose d'essentiel et nous ne voulons surtout pas diminuer la qualité des repas au niveau de la restauration municipale.

Madame LEVILLAIN : C'est plus que raisonnable et c'est sans compter qu'en appliquant la tarification C.A.F., chose que vous, vous n'avez jamais fait de votre temps, c'est une avancée autant pour les familles pour leur diminuer ces démarches longues et pesantes, que pour le personnel de la mairie.

Monsieur le Maire : Merci de souligner que le personnel municipal va voir son travail allégé.

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.

Pour : 25

Contre : 7 (Nada AFIOUNI, Fabienne MALANDAIN, Martine LESAUVAGE, Jérôme DUBOST, Gilles BELLIERE, Nordine HASSINI, Aurélien LECACHEUR).

Abstention : 1 (Gilles LEBRETON)

D – ESPACES PUBLICS

6. DEMANDE D'ADHÉSION AU SDE76 DES TREIZE COMMUNES DE L'ANCIENNE CCYP – AVIS DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS

Mr Laurent GILLE, Adjoint au Maire.– L'ensemble des membres du Syndicat Départemental d'Energie auquel la ville de Montivilliers est adhérente pour les hameaux, doit statutairement se prononcer sur la demande d'adhésion directe au syndicat de plusieurs communes : Baromesnil, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Criel-sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères suite à la dissolution de la Communauté de Communes Yères et Plateaux (CCYP)

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les délibérations successives des treize communes demandant l'adhésion au SDE76 ;

VU la délibération du 17 février 2017 du SDE76 acceptant ces adhésions ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé des espaces publics et des finances ;

CONSIDERANT :

- que la Communauté de Communes Yères et Plateaux (CCYP), adhérente au SDE76 par représentation substitution de treize communes, a été dissoute au 1^{er} janvier 2017,
- que, suite à cette dissolution, ces treize communes ont demandé l'adhésion directe au SDE76 pour pouvoir continuer à bénéficier de ses financements et de son appui technique et administratif, en électricité, gaz et éclairage public, comme précédemment au travers de la CCYP,
- que ces demandes d'adhésion sont neutres financièrement pour le SDE76 et les 13 communes,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que le SDE76 a donné son avis favorable à l'adhésion de ces treize communes,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'accepter** l'adhésion de ces treize communes suivantes au SDE76 : Baromesnil, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Criel-sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.

7. ESPACES PUBLICS - INSTALLATION DE BORNES CODAH POUR LA RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES – CONVENTION D’OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – AUTORISATION DE SIGNATURE

Mr Laurent GILLE, Adjoint au Maire.- La mobilité électrique constitue un enjeu sociétal afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et pour améliorer la qualité de l’air. Le maillage du territoire en bornes de recharge constitue un des freins à lever pour le développement de véhicules électriques.

Par délibération en date du 23 février 2015, la ville de Montivilliers a acté l’installation par la Codah sur son territoire de 4 bornes permettant chacune la recharge simultanée de 2 véhicules, soit 8 points de charge.

Ces équipements seront localisés aux endroits suivants :

- 2 bornes de recharge sur le parking de la gare
- 2 bornes de recharge sur le parking de la piscine de la Belle Etoile

(Pour rappel, 1 borne supplémentaire sera également installée à l’initiative de la ville sur la place Abbé Pierre).

En conséquence, il convient de préciser par convention d’occupation temporaire les conditions de mise à disposition au profit de la CODAH des emprises de terrains nécessaires.

Cette convention est jointe en annexe à la présente délibération.

Ces mises à disposition seront consenties à titre gratuit pour une durée de 1 an renouvelable 4 fois par tacite reconduction.

L’ensemble des coûts liés :

- À l’installation et à la maintenance des bornes
- À la signalétique horizontale et verticale
- Au mobilier urbain dédié (arceaux, potelets)

Sont à la charge de la Codah.

La Ville de Montivilliers, quant à elle, supportera le nettoyage et le déneigement des emplacements et la réfection du revêtement en cas de besoin.

Aussi, compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

VU le code de la voirie routière.

CONSIDERANT

- La nécessité de contracter une convention d’occupation temporaire du domaine public de Montivilliers pour permettre à la Codah l’implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques

- Que l’intercommunalité supportera l’ensemble de coûts liés à l’installation et au fonctionnement des équipements (hormis le balayage, le déneigement et la réfection du revêtement qui resteront à charge de la ville).

VU

- L'avis favorable de la commission Espaces publics du 10 mars 2017,
- La convention d'occupation temporaire de domaine public, jointe à la présente délibération
- Le rapport de Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des Espaces Publics et des Finances.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la présente convention d'occupation temporaire du domaine public communal pour permettre à la CODAH l'installation d'équipements de recharge pour véhicules électriques.

Sans incidence financière.

Monsieur LECACHEUR : Je vais voter Contre même s'il n'y a pas d'impact budgétaire sur la Ville. Quand la CO.D.A.H. gaspille les deniers publics, il ne faut pas oublier que c'est aussi notre argent. Et d'ailleurs, il est précisé que nous aurons à la charge l'entretien des voiries attenantes. D'ailleurs, je me demande bien comment on va les entretenir puisque vos marges d'économies, c'est les services techniques, je le rappelle, moins 1 agent dans le service en 2017. On alourdit la charge du personnel et on réduit ce dit personnel.

Monsieur le Maire : En ce qui concerne l'installation des bornes électriques, la CO.D.A.H. a des subventions de l'A.D.E.M.E. Il y a 4 bornes électriques installées par la CO.D.A.H et une par la Ville sur la place de l'Abbé Pierre. Cela va dans l'objectif que nous nous fixons dans le cadre de la démarche Agenda 21, mais également pour la protection de la nature. Les véhicules électriques, c'est l'avenir. Si vous êtes contre l'avenir, c'est votre choix. En ce qui concerne les charges de personnel nous avons, malgré ce que vous dites, une augmentation de 1,9 % sur le budget 2017 que nous avons voté la dernière fois. Donc, vous voyez que nous sommes toujours très attentifs au montant des charges du personnel.

Monsieur GILLE : Concernant l'effectif du service technique, il n'y a pas de réduction des agents qui sont sur le terrain. C'est simplement une réorganisation au niveau de l'encadrement qui évoluera dans les prochains mois suite à des départs en retraite. Madame TOUTAIN est partie au moins de novembre et il y aura d'autres départs. C'est l'évolution des services. On adapte les équipes en fonctions des besoins et des moyens. Il n'y a pas de réduction du personnel au niveau des agents sur le terrain.

Monsieur le Maire : Cette réorganisation a été présentée en CHSCT et vous étiez présent Monsieur LECACHEUR.

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.

Pour : 32

Contre : 1 (Aurélien LECACHEUR).

E – URBANISME

8. URBANISME – SEDELKA EUROPROM – 49 AVENUE PRESIDENT WILSON– OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

Mr Dominique THINNES, Adjoint au Maire.— Le Conseil Municipal a délibéré le 23 juin 2014 afin que les projets concourant à créer 10 logements et plus ou à créer plus de 200m² de locaux d'activités en dehors des zones d'activités soient soumis à concertation préalable, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme modifiées par l'article 170 de la loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové publiée au Journal Officiel du 26/03/2014). Cet article de la loi ALUR a introduit la possibilité de mise en place d'une concertation préalable avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme aux projets public ou privé soumis à permis de construire ou à permis d'aménager.

Le but recherché est de développer la concertation et la participation du public dans les décisions relatives à l'urbanisme et de **diminuer le risque de contentieux** en aval. Ainsi le maître d'ouvrage **pourrait** adapter son projet en fonction des observations et propositions formulées par le public avant le dépôt du permis. Permettre au public de formuler ses observations ou propositions avant le dépôt du permis de construire contribue à améliorer la qualité du projet et donc à renforcer leur acceptabilité.

Le 21 mars 2017, les services municipaux ont été informés par la société SEDELKA EUROPROM d'un projet de permis de construire de plus de 10 logements sur un terrain sis 49 Avenue Président Wilson, celui-ci nous demandant d'organiser la concertation préalable.

Les objectifs poursuivis par la concertation seront :

- **De communiquer et d'informer** les riverains sur ce projet avant le dépôt du permis de construire ;
- **D'inciter un échange** avant le dépôt du permis entre le maître d'ouvrage et les riverains sur la meilleure façon d'intégrer le projet au site, de supprimer ou limiter ses nuisances pour le voisinage.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- La parution d'un avis sur le site internet de la ville de Montivilliers
- L'affichage d'un avis à l'entrée de la Mairie
- L'affichage d'un avis sur les lieux du projet (à réaliser par le maître d'œuvre).
- Le dossier de présentation du projet conforme à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme transmis par le maître d'ouvrage sera mis à disposition du public pour consultation aux horaires d'ouverture du service urbanisme de Montivilliers en mairie Place François Mitterrand du 22 mai 2017 au 07 juin 2017 inclus.

Les observations du public pourront être consignées :

- dans un registre destiné aux observations ou propositions de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public pendant la concertation soit jusqu'au 07 juin 2017 inclus, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture du service urbanisme de Montivilliers ;
- par courrier durant la période de mise à disposition, à l'adresse suivante – Hôtel de Ville – Service Urbanisme – Place François Mitterrand – B.P. 48 - 76290 MONTIVILLIERS.

A l'issue de la mise à disposition du dossier :

Un bilan de la concertation sera établi par l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis et remis à la société SEDELKA EUROPROM dans un délai maximum de vingt et un jours à compter de la date de clôture de la concertation.

Le maître d'ouvrage expliquera dans un document comment il a pris en compte les observations et propositions ressortant du bilan (en application de l'article R. 300-1 du Code de l'Urbanisme).

Le maître d'ouvrage joindra au permis de construire (conformément à l'article R. 431-16 du code de l'Urbanisme), le bilan de la concertation réalisée en application de l'article L. 300-2 et le document établi par le maître d'ouvrage pour expliquer les conséquences qu'il a tirées de ce bilan. Le projet pourra être modifié pour tenir compte des observations ou propositions du public mais devra rester sans discordance manifeste avec le projet initial soumis à concertation.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 300-2,

VU le Décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal de Montivilliers du 23 juin 2014 définissant les projets soumis à concertation préalable,

VU la demande de la société SEDELKA EUROPROM en date du 21 mars 2017,

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE l'organisation de la concertation relative au projet préalable au dépôt de la demande de permis de construire conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme ;**
- **APPROUVE les objectifs poursuivis de la concertation dans le cadre du projet immobilier de la société SEDELKA EUROPROM sur le terrain sis 49 Avenue Président Wilson, à savoir :**
 - > De communiquer, et d'informer les riverains sur ce projet avant le dépôt du permis de construire ;

> D'inciter un échange entre le maître d'ouvrage et les riverains du projet sur la meilleure façon de limiter toutes éventuelles nuisances du projet pour le voisinage avant le dépôt du permis.

- **APPROUVE les modalités de cette concertation**

- Le dossier de présentation du projet conforme à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme transmis par le maître d'ouvrage sera mis à disposition du public pour consultation aux horaires d'ouverture du service urbanisme de Montivilliers en Mairie Place François Mitterrand du 22 mai 2017 au 07 juin 2017 inclus.

- un avis sera publié :

> Sur le site internet de la ville de Montivilliers

> Sur affiche à l'entrée de la Mairie

> Sur les lieux du projet (à réaliser par le maître d'ouvrage)

Les observations du public pourront être consignées :

- dans un registre destiné aux observations ou propositions de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public pendant la concertation soit jusqu'au 07 juin 2017 inclus, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture du service Urbanisme de Montivilliers ;

- par courrier durant la période de mise à disposition, à l'adresse suivante – Hôtel de Ville – Service Urbanisme – Place François Mitterrand – B.P. 48 - 76290 MONTIVILLIERS.

Le bilan de la concertation sera établi par l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis et transmis à la société SEDELKA EUROPROM dans un délai maximum de vingt et un jours à compter de la date de clôture de la concertation.

En application de l'article R. 300-1 du Code de l'Urbanisme, le maître d'ouvrage devra expliquer comment il a pris en compte les observations et propositions ressortant du bilan.

Conformément à l'article R. 431-16 du code de l'Urbanisme, le maître d'ouvrage devra joindre au permis de construire, le bilan de la concertation et le document établi par le maître d'ouvrage pour expliquer les conséquences qu'il a tirées de ce bilan.

Madame MALANDAIN : Suite à la Commission Urbanisme, nous nous sommes aperçus que la demande de permis de construire n'était pas tout à fait conforme à ce que l'on souhaitait. A-t-on des nouvelles à ce propos ?

Monsieur THINNES : Nous avons rencontré la société SEDELKA EUROPROM le 10 avril dernier. Ils ont bien pris en compte les réflexions et remarques de la Commission Urbanisme quant à la dégradation qualitative, notamment l'absence de balcons, etc... Nous avons eu une réunion très productive dans le sens où ils sont revenus à R + 1 pour le dernier bâtiment.

On passe de 80 logements à 74 logements avec quelque chose d'assez notoire tout de même. Ils ne réduisent pas les 112 places de stationnement malgré la diminution de 6 logements. On repassera cette version de ce projet en Commission le 10 mai prochain. Nous nous rapprochons de manière significative par rapport à ce que nous avons pu voir en début de projet. Il y a eu un bel effort de fait.

Monsieur DUBOST : En ce qui concerne le projet de la rue Jean Jaurès, y a-t-il eu l'avis des Bâtiments de France ? Où en sommes-nous ?

Monsieur LECACHEUR : Un mot rapide pour dire que ce projet est un bon projet de par sa situation en face de l'école Jean de la Fontaine. Cet emplacement permettra, je l'espère d'enterrer définitivement votre projet de fermeture de l'école que vous aviez dans les cartons depuis votre arrivée et sa fusion avec Charles Perrault. Enfin, c'est un bon projet puisque les nouveaux habitants sur ce secteur permettent de constituer un argument supplémentaire pour que les classes menacées à Victor Hugo et à Jules Ferry soient préservées à l'avenir. D'ailleurs, vous pouvez peut-être nous dire un mot la-dessus sur l'état des discussions avec l'Académie depuis le dernier conseil par rapport au devenir des classes.

Monsieur le Maire : C'est un beau projet. Comme l'a dit Monsieur THINNES, c'est maintenant qualitatif puisque nous avons retrouvé des balcons qui avaient été supprimés. Nous avons été lors de cette réunion extrêmement ferme. Ils avaient dans leur serviette un autre projet qu'ils nous ont présenté.

Nous avons suspendu la fusion des deux écoles en prévision des logements qui seraient construits dans tout le secteur, rue Président Wilson et à côté de l'hôpital, sur le site DECAENS. Il va également y avoir des logements en face des sapeurs-pompiers. Ces écoles pourront, à mon avis, perdurer. Mais, je n'ai pas de nouvelles de la part de l'Education Nationale. Le vœu que nous avons voté la dernière fois a été envoyé à Madame la Rectrice et j'attends la réponse. C'est un projet qui est conforme au C.A.U.E. puisque de 3 étages, on est descendu à 1 étage. Pour ce qui concerne l'avenue Jean Jaurès, je laisse le soin à Monsieur THINNES de répondre.

Monsieur THINNES : Nous avons reçu Monsieur le Maire, moi-même et le responsable de l'Urbanisme la société DEFONTAINE vendredi dernier. Cela a été très rapide puisqu'il y a eu la concertation préalable et qu'ils ont pris connaissance de toutes les remarques, de l'avis défavorable des architectes des Bâtiments de France. Ils ont bien pris conscience aussi de la fragilité du temple. Après tous ces échanges, nous sommes arrivés à une conclusion par laquelle la société DEFONTAINE abandonnait ce projet. Par contre, ils nous ont bien précisé qu'ils étaient très intéressés pour avoir des projets sur Montivilliers car ils en ont déjà réalisé et que Montivilliers était attractive. Ce projet là est abandonné. C'est une bonne chose. Nous reverrons certainement prochainement cette société pour d'autres possibilités sur d'autres sites.

Monsieur le Maire : Là encore, nous avons fait, Monsieur THINNES et moi-même, preuve de beaucoup de fermeté dès le départ. Nous avons bien sûr évoqué la fragilité du temple. On est ravi que ce projet soit abandonné. C'est une excellente nouvelle. Nous vous l'annonçons officiellement ce soir. Vous êtes les premiers à le savoir. Transparence la plus totale ; même si cela ne fait pas partie du Conseil Municipal.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE par le Conseil Municipal.

9. CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – RESEAU HTA – PARCELLES CB N°239 AVENUE CHARLES DE GAULLE - CD 83-311 AVENUE ST EXUPERY.

Mr Dominique THINNES, Adjoint au Maire.— Dans le cadre du renouvellement du réseau HTA souterrain sur la Commune, ENEDIS (anciennement ERDF) demande à créer une servitude de 167 mètres linéaires de canalisation souterraine au niveau des parcelles CB n°269, CD n°83-311 propriétés de la commune de Montivilliers. Ces parcelles seront grevées d'une servitude de 3 mètres de largeur le long de l'axe de la canalisation.

Par courrier en date du 24 février 2017, ENEDIS nous a proposé la signature d'une convention de servitude afin d'autoriser ce raccordement.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande d'ENEDIS en date du 24 février 2017 ;

VU l'avis favorable des Services Techniques ;

VU l'avis favorable de la commission municipale, urbanisme, Développement économique, réunie le 29 mars 2017 ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé de l'urbanisme, de l'habitat et de la commande publique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec ENEDIS, les frais notariés liés à la création de cette servitude restant à la charge exclusive de ENEDIS

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.

10. - VENTE DE LA MAISON SITUÉE 18 CHEMIN DE LA VALLEE

Mr Dominique THINNES, Adjoint au Maire.— Le Département Attractivité du Territoire est en charge de la vente de la maison située 18 chemin de la Vallée et cadastrée section BC n°178 d'une contenance de 215 m². En décembre 2016, une annonce a été diffusée dans le Montivilliers Magazine et au personnel municipal. L'ensemble des diagnostics ayant été réalisés au préalable. Le 20/01/2017, quatre visites ont été programmées simultanément. Deux personnes ont porté leur intérêt sur ce bien suite à cette visite.

En mars 2017, le service des Domaines a été sollicité pour connaître leur avis relatif à l'offre de 80 000 €TTC justifiée par l'emplacement, la surface et l'état du bien. Il s'agit de la première offre réceptionnée. Le 11 avril 2017, la ville a reçu un avis favorable des Domaines.

Cette proposition de vente a été présentée à la commission urbanisme/ développement économique du **29/03/2017** qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2017 ;

VU l'avis des Domaines du 11 avril 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission municipale, urbanisme, Développement économique, réunie le 29 mars 2017 ;

VU le rapport de Monsieur l'Adjoint en charge de l'urbanisme ;

CONSIDERANT QUE :

- Les preneurs ont fait une proposition d'acquisition à 80 000 € TTC ;
- Le service des Domaines a donné un avis favorable pour que la Ville cède ce bien à 80 000 € TTC.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'accepter** ce prix de vente ;

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer tout acte permettant la vente de ce bien à Monsieur et Madame SAUNIER ou toute autre personne morale ou physique qui pourrait s'y substituer.

Incidence budgétaire :

Budget Principal

Chapitre **77**

Compte **775**

Fonction **01**

Recette : **80 000 €**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.

11. MARCHES PUBLICS – LOCATION-ENTRETIEN DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL – GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE/CCAS – CONVENTION - SIGNATURE – AUTORISATION

M. Dominique THINNES, Adjoint au Maire.– Une consultation va être lancée par la Ville de Montivilliers relative à un marché de location-entretien des vêtements de travail pour les Services Techniques et restauration de la Ville, mais également pour le service Restauration des résidences pour personnes âgées qui dépend du Centre Communal d'Action Sociale de Montivilliers (CCAS).

L'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 prévoit la possibilité de constituer des groupements de commandes notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics après établissement et signature d'une convention constitutive.

Afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il convient d'inclure dans un seul dossier de consultation les besoins de la Ville et du CCAS de Montivilliers.

Cette convention :

- Précise, d'une part, que la Ville est coordonnateur du groupement, qu'elle est chargée de lancer, signer et notifier le marché, chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ;
- Et d'autre part, désigne la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur comme celle du groupement de commande.

Ce marché sera signé pour une durée de cinq ans en raison d'un investissement important de la société qui doit acheter et identifier tous les vêtements nécessaires.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment son article 28 ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

CONSIDERANT

- Les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 qui prévoit la possibilité de créer des groupements de commandes ;
- La nécessité de renouveler le contrat de location entretien des vêtements de travail, pour le compte de la Ville et du CCAS et d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il est opportun de former un groupement de commandes entre la commune et le CCAS ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire chargé de la Commande Publique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser** le Maire à signer avec la Ville et le CCAS de Montivilliers la convention constitutive pour lancer la consultation et signer le marché.

Imputations budgétaires

Budget principal de la Ville

60636-0202 (services techniques)

60636-251 (restauration scolaire).

Budget CCAS

60636-6111 (Eau Vive)

60636-6112 (Beauregard)

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.

12. DEVELOPPEMENT ECONONIQUE – CONVENTION D’OBJECTIFS PLURIANNUELLE – UNION COMMERCIALE MONTIVILLIERS CŒUR DE VIE – AUTORISATION

M. Gilbert FOURNIER, Adjoint au Maire.— Une stratégie de reconquête du commerce de proximité a été présentée et adoptée par la Commission Urbanisme et Développement Economique en date du 23 novembre dernière. La stratégie proposée a pour but d’endiguer un taux de vacance commerciale constaté en centre-ville de 11,7%, phénomène que l’on retrouve dans de nombreuses villes de France. La stratégie s’articule autour de 4 axes :

- 1- Réaliser un diagnostic (enquête auprès des commerçants, enquête de consommation auprès des Montivillons, audit des commerces vacants...)
- 2- Prospector (observatoire des commerces disponibles, réalisation d’un plan de composition commerciale...)
- 3- Lutter contre la vacance des commerces (définir un périmètre de sauvegarde, appliquer un droit de préemption, occuper les vitrines vides...)
- 4- Pérenniser le tissu commercial existant (accompagner les unions commerciales Cœur de vie et de la Belle Etoile, mener une action FISAC avec la CCI, créer un parcours commerçants et touristiques, améliorer les conditions de travail des commerçants...)

Dans le cadre de l’axe 4 – Pérenniser le tissu commercial existant, il est proposé d’accompagner financièrement les Unions Commerciales dans le cadre de leur programmation d’animations commerciales. L’accompagnement sera régi par une convention d’objectifs pluriannuelle 2017-2020 à laquelle sera associée annuellement une annexe listant les projets, les frais engagés et le montant de la subvention accordée pour les 3 axes suivants :

Axe 1 – Animations commerciales du centre-ville

Axe 2 – Formation des commerçants ou projets structurants

Axe 3 – Animation(s) en partenariat avec la Mairie (ex. : Les Lézarderies) ou avec l’autre union commerciale de la ville

Pour chaque année, le montant de la subvention sera fixé par annexe à la présente convention après vote du budget.

Cette convention permettra d’une part à la commune de prendre connaissance en amont des animations de l’Union Commerciale Montivilliers Cœur de vie sur l’année à venir et ainsi s’associer au bon déroulement de ces dernières et leur cohabitation avec les programmations de la ville ; d’autre part à l’Union Commerciale de bénéficier d’une subvention renouvelée annuellement sur la période 2017-2020 lui permettant de créer des évènements récurrents.

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l’avis favorable de la Commission Urbanisme et Développement économique du 29 mars 2017 ;

VU le rapport de M. l’Adjoint au Maire en charge du Développement économique ;

CONSIDERANT

- Qu’il est important de soutenir l’Union Commerciale Montivilliers Cœur de vie dont les animations commerciales contribuent à l’attractivité de la ville

- Qu'une convention d'objectifs pluriannuelle offrira une garantie sur le long terme d'octroi de subvention à l'Union Commerciale Montivilliers Cœur de vie et permettra l'organisation d'animations récurrentes fidélisant les Montivillons.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs pluriannuelle avec le Président de l'Union Commerciale de Montivilliers Cœur de vie ainsi que toute annexe à la convention.

Imputation budgétaire

Exercice 2017

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 20 422 810

Nature et intitulé : Subvention d'équipement aux personnes de droit privé

Montant de la dépense : 3 000 euros

Monsieur LEBRETON : C'est l'un des objets les plus importants de cette séance. Il est en effet nécessaire d'essayer de reconquérir le commerce de centre ville puisqu'il y a un taux de vacance de 11,7 % qui est mentionné, ce qui est beaucoup. Je me réjouis de voir que vous tentez quelque chose avec ces conventions d'objectifs pluriannuels. Il y a celle-là dont nous parlons pour le centre ville et il y en a une autre équivalente pour Belle-Etoile. Evidemment, j'approuve chaudement les deux. Je tenais à le dire. Il y a là des idées qui sont très bonnes : l'enquête auprès des commerçants pour déterminer les besoins, l'enquête de consommation auprès des Montivillons, l'audit des commerces vacants, etc. Cela, ce sont de bonnes idées. Il y a des ressources du droit de l'Urbanisme qui me paraissent intéressantes comme la définition du périmètre de sauvegarde, l'application du droit de préemption, etc. Je vous encourage à continuer dans cette voie. J'observe que vous avez un programme jusqu'à la fin de votre mandat, jusqu'en 2020. Donc, si par malheur je devais prendre votre succession, je continuerai.

Monsieur le Maire : Nous n'avons pas que ce projet là. Il y en a beaucoup d'autres sur la ville de Montivilliers. Et vous dites « et par malheur »... Oui, ce serait un malheur si vous preniez la ville de Montivilliers.

Monsieur LEBRETON : Pour vous, Monsieur le Maire. Je compatissais par avance.

Monsieur le Maire : Non, pas pour moi.

Monsieur LECACHEUR : Je voudrais souligner l'action positive des deux unions commerciales sur notre ville qui permet de maintenir une dynamique commerciale dans notre cité. Je serais moins dithyrambique que Monsieur LEBRETON. Je ne peux que regretter l'engagement tardif de la Municipalité à leur côté, et le manque d'action politique qui en découle. Je vais voter ces délibérations car il s'agit du partenariat avec l'Union « Montivilliers Cœur de Vie » et « Belle-Etoile ». Mais, sur le fond, la délibération constitue une vaste blague. En quelque sorte, c'est l'autopromotion du vide de votre politique. Vous parlez de réaliser un diagnostic. C'est un peu comme les médecins. Vous ne nous réveillez que maintenant. Mais, il est vrai qu'entre la gestion de vos frondeurs, les règlements de comptes internes à gérer et votre incapacité à manager le personnel municipal, il ne vous reste plus beaucoup de temps pour vous occuper des vrais problèmes de votre ville, les habitants le savent bien et les commerçants aussi.

Pendant que vous diagnostiquer, il ne se passe pas grand-chose. Trois ans pour diagnostiquer, c'est long. L'axe 2 et 3, c'est du même tonneau. L'eau, ça mouille.

Mais je m'arrête quand même sur quelque chose qui m'alerte et j'espère que ce n'est pas cela. Vous parlez d'occuper les vitrines vides. J'espère que vous n'allez pas copier la stupide idée de faire comme votre homologue havrais, c'est-à-dire de remplacer les vitrines des commerces par des expositions de tableaux ou des posters, comme il y a dans la rue de Paris ou sous une autre forme au niveau du Auchan Grand Cap. J'espère que ce n'est pas de l'occupation de vitrines vides, mais bien de l'implantation de nouveaux commerces, car la Ville ne doit pas faire en sorte que les vitrines soient occupées, mais que les commerces s'installent dans les vitrines. Heureusement que les unions commerciales font des choses, et de belles choses, parce que s'ils devaient attendre de l'action de la Ville, sur ce sujet comme sur tant d'autres, ils pourraient attendre longtemps. Je renouvelle mes félicitations aux équipes des deux unions commerciales, et vous adresse, malheureusement, sur ce sujet comme sur tant d'autres, à vous et à votre équipe, un carton rouge.

Monsieur FOURNIER : Je voulais préciser que l'enquête a démarré hier matin dans la rue.

Monsieur le Maire : Nous n'avons pas attendu cette enquête pour travailler sur le commerce de proximité à Montivilliers. Nous avons engagé depuis quelques temps déjà via le service Développement Economique, une personne qui ne fait que cela. Nous travaillons main dans la main avec les unions commerciales avec lesquelles nous travaillons en bonne intelligence.

Ce n'était pas le cas avec l'ancienne union commerciale qui faisait plutôt de l'opposition politique que de s'intéresser aux commerçants de Montivilliers. Je le regrette. Nous sommes particulièrement vigilants. Il y a déjà eu beaucoup de travail sur ce dossier.

Monsieur FOURNIER : Plutôt que de voir des vitrines avec des prospectus ou complètement défaites, il y aura des trompe-l'œil.

Monsieur le Maire : Monsieur LECACHEUR, cela ne veut pas dire que l'on ne s'intéresse pas aux magasins. Nous anticipons de manière importante avec l'Union Commerciale sur les départs en retraite, sur les ventes. Il est important de le souligner. Notre objectif est de remplir ces commerces et je dois dire qu'il n'y en a pas beaucoup sur le centre ville de Montivilliers qui sont fermés. Nous travaillons avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, avec toutes les agences immobilières pour remplir les commerces.

Monsieur LEBRETON : La seule chose qui ne m'enthousiasme pas, mais alors, pas du tout, ce sont les trompe-l'œil. Il faut avoir le courage, lorsqu'il y a des vitrines vides, de les montrer vides, telles qu'elles sont.

Monsieur FOURNIER : Monsieur LEBRETON, je vous invite à aller à la ville de Lisieux qui a mis en place ce système et à chaque fois qu'ils mettent ce genre de système cela redonne vie au centre ville. Nous y sommes justement allés il y a maintenant trois semaines lors d'un déplacement—. Cela permet d'accélérer la vente des biens puisqu'il y a des vitrines qui retracent des restaurants tels qu'ils étaient avant. Dans les exemples qu'ils ont cités la reprise des commerces se fait deux fois plus rapidement du fait d'une attirance.

Monsieur LEBRETON : Aller voir ailleurs, je veux bien l'admettre. Mais sur la philosophie, je trouve que c'est assez redoutable de cacher au lieu d'essayer de rectifier.

Monsieur FOURNIER : Ce n'est pas caché.

Monsieur LEBRETON : Cela se fait peut-être à Lisieux, mais je ne suis pas sûr que cela marche partout. Je peux vous assurer que j'ai vu d'autres villes où la désertification est vraiment maintenant très grande au niveau des commerces et ce n'est pas parce que l'on cache la misère que l'on y remédie. Je vous mets en garde.

Monsieur FOURNIER : On ne veut pas cacher, on veut redonner envie.

***Monsieur le Maire** : Ce n'est pas le cas de Montivilliers, Monsieur LEBRETON. Lorsque vous avez un acquéreur potentiel et s'il voit qu'il y a 1, 2 ou 3 commerces de fermé, ce n'est pas très engageant pour pouvoir s'installer sur la ville. Il faut qu'il y ait une vue agréable. Le but, c'est d'instaurer des commerces dans Montivilliers.*

***Monsieur LECACHEUR** : Je demande à être convaincu s'il y a des éléments concernant Lisieux, Monsieur FOURNIER, je suis preneur si vous voulez bien me les envoyer ou me les transférer par mail. Je vous en remercie par avance.*

Puisque nous parlons de vitrines, je reviens notamment sur la question d'une vitrine qu'on peut gérer, puisqu'elle est à nous : que devient le rez-de-chaussée de la gare ?

***Monsieur le Maire** : En ce qui concerne Lisieux, vous pouvez y aller. Ce serait mieux. Je vous invite à vous y rendre. Pour la gare, c'est en cours de réflexion. Ce n'est pas à l'ordre du jour. Nous en discuterons en commission.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.



Convention d'objectifs Pluriannuelle 2017 - 2020

Union commerciale Montivilliers Cœur de vie

EXPOSE

Entre les soussignés,

Ville de Montivilliers, représentée par son Maire, Monsieur Daniel FIDELIN, dont le siège est situé place François Mitterrand 76 290 Montivilliers, désignée ci – après par « la Mairie »

Et,

L'Union Commerciale Montivilliers Cœur de vie, représentée par son président, Monsieur Lionel DEMARE dont le siège est situé BP 20, 76 290 Montivilliers, désignée ci – après par « l'Union commerciale »

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2017

Vu les statuts de l'Union Commerciale Cœur de vie, en date du 15 janvier 2015

EXPOSE

L'Union Commerciale Montivilliers Cœur de vie a pour vocation, exprimée dans ses statuts à l'article 3, de regrouper les commerçants, artisans, artisans commerçants, industriels et professions libérales exploitant, de promouvoir et de dynamiser le commerce et les activités économiques, d'adapter l'activité commerciale aux nouvelles formes de distribution permettant de répondre au mieux aux besoins des consommateurs, de défendre, sur les plans administratif et commercial, et en termes d'urbanisme, les intérêts matériels et moraux de ses membres, de favoriser les relations entre les adhérents et les institutions et les partenaires locaux et ce dans le périmètre de la commune de Montivilliers.

Consciente de l'atout que constitue l'existence d'une telle association, la Mairie de Montivilliers souhaite la mise en place avec l'Union Commerciale Montivilliers Cœur de vie d'un partenariat d'accompagnement au développement des commerces et de leur attractivité.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. - Objet

Le partenariat entre l'Union Commerciale Montivilliers Cœur de Vie et la Mairie s'articulera autour de différents domaines d'actions :

- Proposer des animations commerciales mettant en valeur les commerces, leur savoir-faire mais aussi l'attrait du centre-ville dans sa globalité
- Accompagner les commerçants dans l'amélioration de leur pratique à travers des formations ou projets structurants
- Communiquer sur les animations et les commerçants

Article 2. – Contenu du programme d'actions

L'Union Commerciale Cœur de vie propose d'articuler son action autour **de 3** axes principaux :

Axe 1 – Animations commerciales du centre-ville

Axe 2 – Formation des commerçants ou projets structurants

Axe 3 – Animation(s) en partenariat avec la Mairie (ex. : Les Lézarderies) ou avec l'autre union commerciale de la ville

Article 3. - Durée

La présente convention prend effet **au 01 mai 2017 et expire au 31 décembre 2020**, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 12.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil Municipal. La convention n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 4. – Mise en œuvre du programme d'actions

Le programme d'actions tel que défini à l'article 2 se déroulera entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2020. Leurs réalisations et les dates d'intervention, selon propositions de l'Union Commerciale, seront ajustées chaque année via un avenant à la présente convention.

Un comité de suivi aura la charge de préciser les attentes de chaque action et d'ajuster le travail au fur et à mesure de son avancement afin de répondre au mieux aux objectifs fixés.

Le comité de suivi est composé de :

- Président de l'Union Commerciale Montivilliers Cœur de vie,
- Adjoint au Maire de la ville de Montivilliers en charge du développement économique,
- DGA en charge de l'attractivité de la ville de Montivilliers
- Chargé de mission développement territorial et actions économiques de la ville de Montivilliers
- Représentant de la CCI Seine Estuaire

Sa composition pourra évoluer en fonction du sujet de l'action pour bénéficier de l'avis éclairé des personnes les plus compétentes dans le domaine abordé.

Le programme d'actions et le montant d'aide attribuée devront être présentés au Comité de Suivi, qui après validation, présentera ces derniers en Commission Urbanisme et Développement Economique.

Les réunions seront planifiées en concertation et feront l'objet d'un compte-rendu permettant d'assurer un suivi régulier du travail.

Article 5. – Remise de documents

La Mairie fournira l'ensemble des documents graphiques et écrits, en sa possession, nécessaires à la bonne réalisation des actions. Elle facilitera, par ailleurs, les contacts avec les acteurs locaux susceptibles d'apporter des informations utiles au travail de l'action.

L'Union Commerciale Montivilliers Cœur de vie fournira les documents d'investigations et de propositions nécessaires aux présentations devant le Comité de Suivi.

Article 6. - Versement de la subvention

6-1. - Montant de la subvention

Pour chaque année, le montant de la subvention sera fixé par annexe à la présente convention après vote du budget.

6-2 – Modalités de versements de la subvention

Le mandatement de la subvention s'effectuera par acompte. Un premier acompte de 50% sera versé après la signature de l'annexe de chaque année sous condition d'avoir reçu les statuts à jour et le compte administratif de l'année précédente. Le solde sera versé à réception d'un rapport final de réalisation du programme d'actions de l'année en cours, signé du Président et du trésorier de l'association.

Article 7. - Moyens mis à disposition

Dans le cas où la Mairie serait sollicitée par l'Union Commerciale Montivilliers Cœur de vie pour des moyens logistiques (matériel, transport, location de salle...) complémentaires à la subvention accordée à l'association. Ils devront faire l'objet de conventions spécifiques qui seront annexées à la présente convention. Sans accord préalable, et convention spécifique, la ville de Montivilliers ne saurait accorder de subventions supplémentaires.

Article 8. – Garanties de l'association

8.1. - Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

8.1.1 - Comptabilité

L'Union Commerciale Montivilliers Cœur de Vie s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Le cas échéant, elle nomme au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux dispositions de l'article 29 bis de la loi n°84- 148 du 1er mars 1984, relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Ainsi, l'Union Commerciale Montivilliers Cœur de Vie doit transmettre à la Mairie le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés.

Les montants versés par la Mairie, les autres collectivités territoriales, mécènes, sponsors et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

8.1.2. - Certification des comptes

L'Union Commerciale devra transmettre les documents comptables signés par le Président de l'Association auxquels est joint le compte-rendu de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes annuels.

8.1.3. - Contrôle des fonds publics

L'Union Commerciale Montivilliers Cœur de Vie s'engage à rendre compte, à tout moment de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Mairie.

A ce titre, la Mairie peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Union Commerciale Cœur de Vie et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Mairie. A défaut de la production des documents comptables, la Mairie se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

8.2. - Gestion

L'Union Commerciale Montivilliers Cœur de Vie, chaque année, cherche à équilibrer son budget et à développer ses ressources propres.

8.3. - Communication

8.3.1. – Communication sur le partenariat

De manière générale, la Mairie accepte l'utilisation par l'Union Commerciale Montivilliers Cœur de vie de son logo dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public chaque fois que les actions proposées par l'association concernent le programme tel que défini dans l'article 2 de la présente convention. L'Union Commerciale s'engage alors à respecter la charte graphique de la Mairie qui sera fournie à l'association. Elle pourra faire appel aux conseils du service communication de la Mairie.

Afin de permettre à la Mairie d'intégrer dans ses documents de communication, notamment le Montivilliers Magazine, les actions proposées par l'Union Commerciale Cœur de vie, cette dernière s'engage à anticiper les délais de communication et transmettre en amont à la Mairie les informations sur les manifestations qu'elle organise en partenariat et à lui faire parvenir ses documents de communication à destination du public.

8.3.2. – Promotion des actions

Conformément à l'article 2, fixant le contenu du programme d'actions, la Mairie et l'Union Commerciale Montivilliers Cœur de vie travailleront en étroite collaboration afin d'en assurer la promotion.

8.4. - Information sur l'activité de l'Association

L'Union Commerciale Montivilliers Cœur de vie fournit, chaque année, un bilan détaillé d'activités de l'année précédente, le rapport moral de la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice suivant.

Elle doit également informer la Mairie sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

8.5. - Demande de subvention

L'Union Commerciale Cœur de vie s'engage à utiliser la subvention conformément aux motifs pour lesquels elle a été accordée, son objet social, et aux lois et règlements en vigueur.

Article 9. - Evaluation

L'Union Commerciale Montivilliers Cœur de vie et la Mairie se réunissent, au sein du Comité de Suivi, **au minimum** une fois par an, afin d'évaluer l'état d'avancement du programme et de vérifier leur (s) adéquation (s) avec les objectifs fixés.

Article 10. - Assurances Responsabilités

Les activités de l'Union Commerciale Montivilliers Cœur de vie sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la Mairie ne soit ni recherchée ni inquiétée.

L'Union Commerciale Montivilliers Cœur de vie produit chaque année à la Mairie les attestations des assurances souscrites.

Article 11.- Impôts et taxes

L'Union Commerciale Montivilliers Cœur de vie se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Mairie ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

Article 12. - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties. La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Union Commerciale.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'association à des fins autres que celles définies conformément aux articles la présente convention. A ce titre, l'Union Commerciale s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

Article 13- Elections de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour l'Union Commerciale Montivilliers Cœur de vie, BP20 76 290 Montivilliers
- pour la Mairie de Montivilliers, place François Mitterrand 76 290 Montivilliers

Article 14– Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux du Havre mais seulement après épuisement des voies de recours amiables (conciliation, arbitrage, ...).

Fait à Montivilliers, le

Monsieur le Maire,
Daniel FIDELIN

Le Président de l'Union Commerciale
Montivilliers Cœur de vie,
Lionel DEMARE



Annexe à la convention d'objectifs Pluriannuelle 2017 - 2020

Union commerciale Montivilliers Cœur de vie

Année 2017

EXPOSE

Entre les soussignés,

Ville de Montivilliers, représentée par son Maire, Monsieur Daniel FIDELIN, dont le siège est situé place François Mitterrand 76 290 Montivilliers, désignée ci – après par « la Mairie »

Et,

L'Union Commerciale Montivilliers Cœur de vie, représentée par son président, Monsieur Lionel DEMARE dont le siège est situé BP 20, 76 290 Montivilliers, désignée ci – après par « l'Union Commerciale »

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2017

Vu les statuts de l'Union Commerciale Cœur de vie, en date du 20 janvier 2015

Article 1. - Objet

Le présent document vient annexer la convention d'objectifs pluriannuelle 2017-2020, signée entre les parties et a pour objet de fixer les actions et le montant de la subvention au titre de l'année 2017.

Article 2. - Programmation 2017

Axe 1 – Animations commerciales du centre-ville

L'Union Commerciale propose en 2017 de nombreuses animations dont le but est d'attirer du public en centre-ville et de découvrir les commerces :

- Jeu téléphonie, « coup de fil à un commerçant » : Une opératrice téléphonique appellera un commerçant adhérent de l'Union Commerciale Montivilliers Cœur de vie pendant ses heures d'ouverture. Une question lui sera posée. Il la transmettra aux clients présents dans son commerce qui disposeront de 15 secondes pour y répondre. Le premier disposant de la bonne réponse, gagne un bon d'achat de 50 € chez ce commerçant. Montant (bon d'achat) : 1 000 €.

- « J'œuf de pâques » : une chasse au trésor est prévue pendant les vacances scolaires de Pâques. Des œufs peints par les enfants de l'AFGA seront cachés dans les vitrines des commerçants. Enfin, le juste prix d'un panier de Pâques garni par les commerçants membres de l'UC sera à deviner pour le remporter. Montant (bon d'achat) : 1 000 €.
- L'art dans la rue (8-9 juillet ; 12-13 août ; 2-3 septembre) : exposition de peinture et présence des peintres dans la rue piétonne. Les stands seront payants (20€ la journée et 15€ la demi-journée). Montant (communication et frais de bouche) : 500 €.
- Ambiance Country à Montivilliers (22 juillet) : cours de danse country et musique en déambulation dans les rues du centre-ville puis concert à la salle Michel Vallery. Les entrées au concert seront payantes (10€). Montant (communication et cachet chanteurs) : 2 000 €.
- Saint Nicolas le 6 décembre : un des commerçants, revêtu du déguisement de Saint Nicolas, distribuera des chocolats. Un partenariat avec l'enseigne Toys 'r us est envisagé pour distribuer des jouets. Montant (achat de chocolat) : 100 €.
- Quinzaine commerciale de Noël du 11 au 25 décembre : vente de décoration de Noël (père Noël) et jeu dans les vitrines. Montant (bons d'achats) : 1 000 €.

L'Union Commerciale participera également à des animations locales en étant présent avec un stand d'animations : les 6 heures de Montivilliers (1^{er} juillet), la Virade de l'Espoir (23-24 septembre), Octobre Rose (octobre) et le Téléthon (8-9 décembre). Montant (édition de flyers avec promotion chez les commerçants) : 500 €.

Axe 2 – Formation des commerçants ou projets structurants

L'Union Commerciale s'est dotée d'un site internet. Chaque commerçant membre bénéficie à titre gracieux d'une page dédiée à son commerce. Le montant pour la création de cet outil de communication est de 2 000€.

Axe 3 – Participation à l'organisation des Lézarderies

Les Lézarderies 2017 auront lieu à la Belle-Etoile les samedi 1^{er} juillet 9 septembre 2017 de 16h à 20h ; en centre-ville les samedis 24 juin et 26 août de 16h à 20h. L'UC propose comme animation pendant au cours de cette période, est la vente de crêpes. Les frais engagés seront d'un montant de 100 €.

Article 3. - Montant de la subvention numéraire 2017

Le montant des frais engagés est de 8 200€.

Le montant de la subvention pour l'année 2017 s'élève à 3 000 €.

Article 4. - Modalités de versement de la subvention 2016

Les modalités de versement de la subvention sont établies par la convention pluriannuelle 2017-2020, de la manière suivante :

- 50 % à la signature de l'annexe.
- Le solde à la présentation du bilan des actions.

Article 5- Elections de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour l'Union Commerciale Montivilliers Cœur de vie, BP20 76 290 Montivilliers
- pour la Mairie de Montivilliers, place François Mitterrand 76 290 Montivilliers

Article 6 – Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux du Havre mais seulement après épuisement des voies de recours amiables (conciliation, arbitrage, ...).

Fait à Montivilliers, le

Monsieur le Maire,
Daniel FIDELIN

Le Président de l'Union Commerciale Cœur de vie,
Lionel DEMARE

13. DEVELOPPEMENT ECONONIQUE – CONVENTION D’OBJECTIFS PLURIANNUELLE – UNION COMMERCIALE DE LA BELLE ETOILE – AUTORISATION

M. Gilbert FOURNIER, Adjoint au Maire.- Une stratégie de reconquête du commerce de proximité a été présentée et adoptée par la Commission Urbanisme et Développement Economique en date du 23 novembre dernière. La stratégie proposée a pour but d’endiguer un taux de vacance commerciale constaté en centre-ville de 11,7%, phénomène que l’on retrouve dans de nombreuses villes de France. La stratégie s’articule autour de 4 axes :

- 1- Réaliser un diagnostic (enquête auprès des commerçants, enquête de consommation auprès des Montivillons, audit des commerces vacants...)
- 2- Prospector (observatoire des commerces disponibles, réalisation d’un plan de composition commerciale...)
- 3- Lutter contre la vacance des commerces (définir un périmètre de sauvegarde, appliquer un droit de préemption, occuper les vitrines vides...)
- 4- Pérenniser le tissu commercial existant (accompagner les unions commerciales Cœur de vie et de la Belle Etoile, mener une action FISAC avec la CCI, créer un parcours commerçants et touristiques, améliorer les conditions de travail des commerçants...).

Dans le cadre de l’axe 4 – Pérenniser le tissu commercial existant, il est proposé d’accompagner financièrement les Unions Commerciales dans le cadre de leur programmation d’animations commerciales. L’accompagnement sera régi par une convention d’objectifs pluriannuelle 2017-2020 à laquelle sera associée annuellement une annexe listant les projets, les frais engagés et le montant de la subvention accordée pour les 3 axes suivants :

- Axe 1 – Animations commerciales du centre-ville
- Axe 2 – Formation des commerçants ou projets structurants
- Axe 3 – Animation(s) en partenariat avec la Mairie (ex. : Les Lézarderies) ou avec l’autre union commerciale de la ville

Pour chaque année, le montant de la subvention sera fixé par annexe à la présente convention après vote du budget.

Cette convention permettra d’une part à la commune de prendre connaissance en amont des animations de l’Union Commerciale de la Belle Etoile sur l’année à venir et ainsi s’associer au bon déroulement de ces dernières et leur cohabitation avec les programmations de la ville ; d’autre part à l’Union Commerciale de bénéficier d’une subvention renouvelée annuellement sur la période 2017-2020 lui permettant de créer des évènements récurrents.

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l’avis favorable de la Commission Urbanisme et Développement économique du 29 mars 2017 ;

CONSIDERANT

- Qu’il est important de soutenir l’Union Commerciale de la Belle Etoile dont les animations commerciales contribuent à l’attractivité de la ville

- Qu'une convention d'objectifs pluriannuelle offrira une garantie sur le long terme d'octroi de subvention à l'Union Commerciale de la Belle Etoile et permettra l'organisation d'animations récurrentes fidélisant les Montivillons.

VU le rapport de l'Adjoint au Maire en charge du Développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs pluriannuelle avec le Président de l'Union Commerciale de la Belle Etoile ainsi que toute annexe à la convention.

Imputation budgétaire

Exercice 2017

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 20 422 810

Nature et intitulé : Subvention d'équipement aux personnes de droit privé

Montant de la dépense : 3 000 euros

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.



Convention d'objectifs Pluriannuelle 2017 - 2020

Union commerciale de la Belle Etoile

EXPOSE

Entre les soussignés,

Ville de Montivilliers, représentée par son Maire, Monsieur Daniel FIDELIN, dont le siège est situé place François Mitterrand 76 290 Montivilliers, désignée ci – après par « la Mairie »

Et,

L'Union Commerciale Cœur de vie, représentée par son président, Monsieur Remy GREVRENT dont le siège est situé 38 rue Jacques Prévert, 76 290 Montivilliers, désignée ci – après par « l'Union Commerciale »

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2017

Vu les statuts de l'Union Commerciale de la Belle Etoile, en date du 16/11/2015

EXPOSE

L'Union Commerciale de la Belle Etoile a pour vocation, exprimée dans ses statuts à l'article 3, de regrouper les commerçants, artisans, artisans commerçants, industriels et professions libérales exploitant, de promouvoir et de dynamiser le commerce et les activités économiques, d'adapter l'activité commerciale aux nouvelles formes de distribution permettant de répondre au mieux aux besoins des consommateurs, de défendre, sur les plans administratif et commercial, et en termes d'urbanisme, les intérêts matériels et moraux de ses membres, de favoriser les relations entre les adhérents et les institutions et les partenaires locaux et ce dans le périmètre du quartier de la Belle Etoile.

Consciente de l'atout que constitue l'existence d'une telle association, la Mairie de Montivilliers souhaite la mise en place avec l'Union Commerciale de la Belle Etoile d'un partenariat d'accompagnement au développement des commerces et de leur attractivité.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. - Objet

Le partenariat entre l'Union Commerciale de la Belle-Etoile et la Mairie s'articulera autour de différents domaines d'actions :

- Proposer des animations commerciales mettant en valeur les commerces, leur savoir-faire mais aussi l'attrait du centre-ville dans sa globalité
- Accompagner les commerçants dans l'amélioration de leur pratique à travers des formations ou projets structurants
- Communiquer sur les animations et les commerçants

Article 2. – Contenu du programme d'actions

L'Union Commerciale Cœur de vie propose d'articuler son action autour **de 3** axes principaux :

Axe 1 – Animations commerciales du centre-ville

Axe 2 – Formation des commerçants ou projets structurants

Axe 3 – Animation(s) en partenariat avec la Mairie (ex. : Les Lézarderies) ou avec l'autre union commerciale de la ville

Article 3. - Durée

La présente convention prend effet **au 01 mai 2017 et expire au 31 décembre 2020**, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 12.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil Municipal. La convention n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 4. – Mise en œuvre du programme d'actions

Le programme d'actions tel que défini à l'article 2 se déroulera entre le 1^{er} février 2016 et le 31 décembre 2020. Leurs réalisations et les dates d'intervention, selon propositions de l'Union Commerciale, seront ajustées chaque année via un avenant à la présente convention.

Un comité de suivi aura la charge de préciser les attentes de chaque action et d'ajuster le travail au fur et à mesure de son avancement afin de répondre au mieux aux objectifs fixés.

Le comité de suivi est composé de :

- Président de l'Union Commerciale Cœur de vie,
- Adjoint au Maire de la ville de Montivilliers en charge du développement économique,
- DGA en charge de l'attractivité de la ville de Montivilliers
- Chargé de mission développement territorial et actions économiques de la ville de Montivilliers
- Représentant de la CCI Seine Estuaire

Sa composition pourra évoluer en fonction du sujet de l'action pour bénéficier de l'avis éclairé des personnes les plus compétentes dans le domaine abordé.

Le programme d'actions et le montant d'aide attribuée devront être présentés au Comité de Suivi, qui après validation, présentera ces derniers en Commission Urbanisme et Développement Economique.

Les réunions seront planifiées en concertation et feront l'objet d'un compte-rendu permettant d'assurer un suivi régulier du travail.

Article 5. – Remise de documents

La Mairie fournira l'ensemble des documents graphiques et écrits, en sa possession, nécessaires à la bonne réalisation des actions. Elle facilitera, par ailleurs, les contacts avec les acteurs locaux susceptibles d'apporter des informations utiles au travail de l'action.

L'Union Commerciale fournira les documents d'investigations et de propositions nécessaires aux présentations devant le Comité de Suivi.

Article 6. - Versement de la subvention

6-1. - Montant de la subvention

Pour chaque année, le montant de la subvention sera fixé par annexe à la présente convention après vote du budget.

6-2 – Modalités de versements de la subvention

Le mandatement de la subvention s'effectuera par acompte. Un premier acompte de 50% sera versé après la signature de l'annexe de chaque année sous condition d'avoir reçu les statuts à jour, le compte administratif et le rapport moral de l'année précédente. Le solde sera versé à réception d'un rapport final de réalisation du programme d'actions de l'année en cours, signé du Président et du trésorier de l'association.

Article 7. - Moyens mis à disposition

Dans le cas où la Mairie serait sollicitée par l'Union Commerciale de la Belle Etoile pour des moyens logistiques (matériel, transport, location de salle...) complémentaires à la subvention accordée à l'association. Ils devront faire l'objet de conventions spécifiques qui seront annexées à la présente convention. Sans accord préalable, et convention spécifique, la ville de Montivilliers ne saurait accorder de subventions supplémentaires.

Article 8. – Garanties de l'association

8.1. - Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

8.1.1 - Comptabilité

L'Union Commerciale s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Le cas échéant, elle nomme au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux dispositions de l'article 29 bis de la loi n°84- 148 du 1er mars 1984, relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Ainsi, l'Union Commerciale de la Belle Etoile doit transmettre à la Mairie le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés.

Les montants versés par la Mairie, les autres collectivités territoriales, mécènes, sponsors et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

8.1.2. - Certification des comptes

L'Union Commerciale de la Belle Etoile devra transmettre les documents comptables signés par le Président de l'Association auxquels est joint le compte-rendu de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes annuels.

8.1.3. - Contrôle des fonds publics

L'Union Commerciale de la Belle Etoile s'engage à rendre compte, à tout moment de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Mairie.

A ce titre, la Mairie peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Union Commerciale de la Belle Etoile et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Mairie. A défaut de la production des documents comptables, la Mairie se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

8.2. - Gestion

L'Union Commerciale de la Belle Etoile, chaque année, cherche à équilibrer son budget et à développer ses ressources propres.

8.3. - Communication

8.3.1. – Communication sur le partenariat

De manière générale, la Mairie accepte l'utilisation par l'Union Commerciale de la Belle Etoile de son logo dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public chaque fois que les actions proposées par l'association concernent le programme tel que défini dans l'article 2 de la présente convention. L'Union Commerciale s'engage alors à respecter la charte graphique de la Mairie qui sera fournie à l'association. Elle pourra faire appel aux conseils du service communication de la Mairie.

Afin de permettre à la Mairie d'intégrer dans ses documents de communication, notamment le Montivilliers Magazine, les actions proposées par l'Union Commerciale de la Belle Etoile, cette dernière s'engage à anticiper les délais de communication et transmettre en amont à la Mairie les informations sur les manifestations qu'elle organise en partenariat et à lui faire parvenir ses documents de communication à destination du public.

8.3.2. – Promotion des actions

Conformément à l'article 2, fixant le contenu du programme d'actions, la Mairie et l'Union Commerciale de la Belle Etoile travailleront en étroite collaboration afin d'en assurer la promotion.

8.4. - Information sur l'activité de l'Association

L'Union Commerciale de la Belle Etoile fournit, chaque année, un bilan détaillé d'activités de l'année précédente, le rapport moral de la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice suivant.

Elle doit également informer la Mairie sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

8.5. - Demande de subvention

L'Union Commerciale de la Belle Etoile s'engage à utiliser la subvention conformément aux motifs pour lesquels elle a été accordée, son objet social, et aux lois et règlements en vigueur.

Article 9. - Evaluation

L'Union Commerciale de la Belle Etoile et la Mairie se réunissent, au sein du Comité de Suivi, **au minimum** une fois par an, afin d'évaluer l'état d'avancement du programme et de vérifier leur (s) adéquation (s) avec les objectifs fixés.

Article 10. - Assurances Responsabilités

Les activités de l'Union Commerciale de la Belle Etoile sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la Mairie ne soit ni recherchée ni inquiétée.

L'Union Commerciale de la Belle Etoile produit chaque année à la Mairie les attestations des assurances souscrites.

Article 11.- Impôts et taxes

L'Union Commerciale de la Belle Etoile se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Mairie ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

Article 12. - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties. La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Union Commerciale.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'association à des fins autres que celles définies conformément aux articles la présente convention. A ce titre, l'Union Commerciale s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

Article 13- Elections de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour l'Union Commerciale de la Belle Etoile, située 38 rue Jacques Prévert 76 290 Montivilliers
- pour la Mairie de Montivilliers, place François Mitterrand 76 290 Montivilliers

Article 14– Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux du Havre mais seulement après épuisement des voies de recours amiables (conciliation, arbitrage, ...).

Fait à Montivilliers, le

Monsieur le Maire,

Daniel FIDELIN

Le Président de l'Union Commerciale de la
Belle Etoile,
Rémy GREVRENT



Annexe à la convention d'objectifs

Pluriannuelle 2017 - 2020

Union commerciale de la Belle Etoile

Année 2017

EXPOSE

Entre les soussignés,

Ville de Montivilliers, représentée par son Maire, Monsieur Daniel FIDELIN, dont le siège est situé place François Mitterrand 76 290 Montivilliers, désignée ci – après par « la Mairie »

Et,

L'Union Commerciale de la Belle Etoile, représentée par son président, Monsieur GREVRENT dont le siège est situé 38 rue Jacques Prévert, 76 290 Montivilliers, désignée ci – après par « l'Union Commerciale »

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2017

Vu les statuts de l'Union Commerciale de la Belle Etoile, en date du 16/11/2015

Vu la convention de partenariat entre la CCI Seine Estuaire et l'Union Commerciale de la Belle Etoile

Article 1. - Objet

Le présent document vient annexer la convention d'objectifs pluriannuelle 2017-2020, signée entre les parties et a pour objet de fixer les actions et le montant de la subvention au titre de l'année 2017.

Article 2. - Programmation 2017

Axe 1 – Animations commerciales du l'Union Commerciale de-Belle Etoile

Les animations proposées pour 2017 sont les suivantes :

- Vide grenier le 14 mai 2017. Cette animation a pour but d'attirer des clients vers le centre commercial de la Belle Etoile. Même si les commerces ne seront pas ouverts, cela peut permettre à certains de connaître les lieux pour revenir ultérieurement. Aussi, cette animation est une source de revenu pour l'UC grâce aux paiements des emplacements par les exposants Les frais de communication (affiches, bache publicitaire et publicité journaux) s'élèvent à 400 €.

- Après-midi Zumba en juin 2017 (à définir). Cette animation sera organisée en partenariat avec la salle de sport Kevin Sport. Le but est d'offrir une animation originale et conviviale à laquelle les personnes pourront participer. Les frais engagés selon liés à la publicité et seront de 300 €.
- Deux quinzaines commerciales auront lieu en 2017. La première est prévue du 19/06/2017 au 01/07/2017, la seconde du 01/12/2017 au 16/12/2017). Le montant des dépenses pour ces deux animations s'élève à 3 500 € pour les bons achats, les cadeaux et la publicité. Le but de ces animations est d'attirer de nouveaux clients et de récompenser les clients fidèles.
- Un cours de cuisine sera organisé en extérieur à base des produits proposés par les commerçants. Le but de ce cours est de créer une animation attractive à laquelle les personnes pourront participer tout en faisant la promotion des commerces et de leurs produits. Le montant de l'animation est de 400 €.

Pour l'ensemble des animations, un forfait de 800 € est à prévoir pour la publicité radio.

Axe 2 – Projet structurant

Formation des commerçants par la CCI sur les réseaux sociaux pour un montant de 400€.

Axe 3 – Animation(s) en partenariat avec la Mairie (ex. : Les Lézarderies) ou avec l'UC Montivilliers Cœur de vie

Les Lézarderies 2017 auront lieu à la Belle-Etoile les samedi 1^{er} juillet, 9 septembre 2017 de 16h à 20h ; en centre-ville les samedis 24 juin et 26 août de 16h à 20h. L'UC propose comme animation au cours de cette période, la vente de crêpes. Les frais engagés seront d'un montant de 100 €.

Article 3. - Montant de la subvention numéraire 2017

Le montant des frais engagés est de 5 900 €.

Le montant de la subvention pour l'année 2017 s'élève à 3000 €.

Article 4. - Modalités de versement de la subvention 2017

Les modalités de versement de la subvention sont établies par la convention pluriannuelle 2017-2020, de la manière suivante :

- 50 % à la signature de l'annexe.
- Le solde à la présentation du bilan des actions.

Article 5- Elections de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour l'Union Commerciale de la Belle Etoile, centre commercial la Belle Etoile rue Jacques Prévert 76 290 Montivilliers
- pour la Mairie de Montivilliers, place François Mitterrand 76 290 Montivilliers

Article 6 – Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux du Havre mais seulement après épuisement des voies de recours amiables (conciliation, arbitrage, ...).

Fait à Montivilliers, le

Monsieur le Maire,

Daniel FIDELIN

Le Président de l'Union Commerciale de la
Belle Etoile,

Rémi GREVRENT

14. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – LOYERS DES LOCAUX A USAGE COMMERCIAL ET PROFESSIONNEL DES HOTELS ET PEPINIERS D'ENTREPRISES - ADOPTION

M. Gilbert FOURNIER Adjoint au Maire.– Le 27 mars dernier, le Conseil Municipal a délibéré pour actualiser une partie des loyers et tarifs publics locaux. Les loyers pratiqués à l'hôtel et à la pépinière d'entreprises sont imputés sur le budget annexe développement et relèvent de la compétence du Conseil Municipal.

Il convient donc de délibérer sur ces loyers.

Il est important de souligner que ces loyers n'évoluent pas en fonction de l'inflation mais en fonction de l'indice INSEE du coût à la construction (ICC) pour les baux professionnels et de l'Indice des loyers commerciaux (ILC) pour les baux commerciaux. Ce taux d'actualisation est intégré dans les loyers ci-dessous.

LOYERS HOTEL & PEPINIERE D'ENTREPRISES 2017

Pépinières d'entreprises 1ère tranche		Montant Loyer annuel HT
Atelier 1	14, rue Raoul Dufy	11 400,00 €
Atelier 2	11, rue G. Braque	18 488,76 €
Atelier 3		
Pépinières d'entreprises 2ème tranche		
Atelier 1	16, rue Raoul Dufy	11 794,92 €
Atelier 2 (+bureaux 1 et 2)	16, rue Raoul Dufy	14 294,76 €
Atelier 3 (+bureau 3)	16, rue Raoul Dufy	12 368,76 €
Bureau 4	16, rue Raoul Dufy	2 428,08 €
Bureau 5	16, rue Raoul Dufy	2 316,36 €
Bureau 6	16, rue Raoul Dufy	2 381,05 €
Bureau 7	16, rue Raoul Dufy	2 011,56 €
Bureau 8	16, rue Raoul Dufy	3 348,35 €
Hôtel d'entreprises 1ère tranche		
Atelier 1	12, rue des 4 Saisons	13 783,56 €
Atelier 2	10, rue des 4 Saisons	24 000,00 €
Atelier 3	8, rue des 4 Saisons	22 500,00 €
		141 116,16 €

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 2122-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de budget primitif 2017 ;

VU la délibération relative aux loyers et tarifs publics locaux du 27 mars 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission municipale, urbanisme, Développement économique, réunie le 29 mars 2017 ;

VU la commission finances du 20 février 2017 ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé du Développement Economique ;

CONSIDERANT

- Qu'il convient de délibérer sur l'ensemble des loyers ;

Après en avoir délibéré

DECIDE

- **D'adopter** les tarifs publics de l'hôtel d'entreprise et des pépinières de la Ville de Montivilliers.

Imputations budgétaires

Exercice 2017

Budget Annexe Développement Economique

Chapitre **75**

Compte **752**

Fonction **90**

Recette : **141 116,16 €**

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.

Pour : 32

Contre : 1 (Aurélien LECACHEUR).

G – SERVICE ENFANCE JEUNESSE SCOLAIRE

15. ENFANCE JEUNESSE SCOLAIRE – REGLEMENTS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES– ADOPTION –

Mme Corinne LEVILLAIN, Adjointe au Maire. – L'adoption du barème de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'ensemble des tarifs du service Enfance Jeunesse Scolaire nous amène à devoir modifier les règlements de la Restauration Scolaire, des Accueils Périscolaires et des Temps d'Activités Périscolaires. Nous avons donc profité de cette opportunité pour nous réinterroger sur le contenu global de ces trois règlements. Les modifications qui vont être proposées concernent la présentation et les principes généraux qui ont été harmonisés pour l'ensemble des documents, ainsi qu'un éclairage renforcé sur les notions liées à la sécurité et aux respects des règles de vie.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT

- Qu'il est nécessaire d'adapter les règlements des activités du service Enfance Jeunesse Scolaire ;
- **VU** l'avis favorable de la commission municipale Affaires Scolaires, Restauration Municipale et Petite Enfance, réunie le 4 avril 2017 ;
- **VU** le rapport de Mme l'Adjointe au Maire, chargée des Affaires Scolaires, de la Restauration Municipale et de la Petite Enfance,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'adopter** les règlements de la Restauration Scolaire, des Accueils Périscolaires et des Temps d'Activités Périscolaires.

Monsieur LEBRETON : Certes, c'est un peu technique, mais c'est intéressant à lire. J'ai été très intéressé, notamment par l'article 5 du règlement sur la restauration scolaire qui dit ceci : « la restauration municipale ne propose pas de régime alimentaire spécifique ». Je vous en félicite ; sauf, bien sûr, si maladie avérée. La laïcité, c'est quelque chose d'important. J'observe qu'elle est bien respectée ici.

Madame LEVILLAIN : Cela me tient très à cœur. Si un enfant, toutefois, avait un souci de santé, et que les parents ne pourraient pas faire autrement que de le mettre dans nos restaurants scolaires, il y a des protocoles que notre infirmière municipale fait.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.

REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DU TEMPS MERIDIEN

Introduction :

La Ville de Montivilliers propose un **service facultatif de restauration et d'animation** au bénéfice des élèves des écoles publiques.

Le repas au restaurant scolaire est un moment éducatif et privilégié important dans la journée de l'enfant et favorise, notamment, son apprentissage du goût, de l'équilibre alimentaire et développe des notions de convivialité et de respect de l'autre.

La Ville de Montivilliers organise son service de restauration municipale en régie directe : le service est entièrement municipal.

Les menus sont affichés chaque semaine aux entrées des écoles et sont disponibles au Service Enfance Jeunesse Scolaire. Ils sont également mis en ligne sur le site internet de la ville pour un accès un mois à l'avance.

Article 1^{er} : Critères d'admission à la restauration scolaire :

Les restaurants scolaires sont ouverts à tous les enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Montivilliers.

Tous les enfants scolarisés inscrits à la restauration municipale doivent être présents le matin à l'heure de début de l'enseignement dans leur école pour être comptabilisés pour le repas du midi. Si l'enfant n'est pas inscrit à la restauration municipale, il est de la responsabilité de la personne détentrice de l'autorité parentale de venir le chercher à la fin de la classe le matin.

L'accès au service de restauration scolaire est étendu aux agents de la Ville dans le cadre de leurs activités sur le temps méridien ainsi qu'aux enseignants après inscription au Service Enfance Jeunesse Scolaire.

Article 2 : Modalités d'inscription :

L'inscription de l'enfant se fait par les bénéficiaires de l'autorité parentale. **Elle est obligatoire.** Elle a lieu au service Enfance Jeunesse Scolaire, rue du Pont Callouard, pour l'ensemble des écoles municipales.

Les détenteurs de l'autorité parentale doivent tous les ans, obligatoirement, remplir le dossier d'inscription pendant les dates fixées à cet effet.

Les familles indiquent au moment de l'inscription les jours de repas hebdomadaires fixés à l'année. Les repas non pris pourront être décomptés à condition que l'enfant soit absent de l'école (et constaté comme tel) ou que la famille ait prévenu le personnel municipal en charge de la restauration scolaire au moins 5 jours à l'avance par le biais d'un coupon de modification exceptionnelle de réservation. Ce coupon est disponible sur le site internet et à l'accueil du Service Enfance Jeunesse Scolaire. Toute absence injustifiée ne pourra donner lieu à déduction.

Les enfants ne pourront être accueillis que si les formalités administratives sont remplies et les dossiers enregistrés.

Article 3 : Les tarifs et le calcul du quotient familial :

En fonction des ressources, les familles peuvent bénéficier d'une tarification réduite, à l'exception des familles résidant à l'extérieur de Montivilliers. En l'absence de justificatif, le tarif maximum sera appliqué.

Les tarifs appliqués sont décidés chaque année par le Conseil Municipal et sont applicables à la rentrée de septembre.

Constitution du dossier : Si vous êtes allocataires de la CAF, vous devez vous munir de l'attestation de quotient familial de la CAF. Si vous n'êtes pas allocataires de la CAF, vous devez présenter votre avis d'imposition.

Article 4 : Le Paiement :

Les repas font l'objet d'une facture mensuelle adressée aux familles dans le courant du mois suivant. Les paiements en numéraire et carte bancaire doivent se faire au service Enfance Jeunesse Scolaire. En cas de non-paiement, les créances sont transmises au Trésor Public pour recouvrement.

Article 5 : Régimes particuliers – Traitements médicaux :

La restauration municipale ne propose pas de régime alimentaire spécifique.

Cependant, concernant les allergies ou les pathologies avérées, un protocole personnalisé doit être signé entre la Ville et les détenteurs de l'autorité parentale. Ce document est établi par l'infirmière municipale en présence des détenteurs de l'autorité parentale. **Les parents doivent, pour ce faire, se présenter auprès de l'infirmière municipale à l'école Louise Michel, munis d'un certificat médical d'un allergologue ou d'un spécialiste.** Le tarif F est appliqué pour les enfants apportant un panier repas dans le cadre d'un protocole personnalisé nécessitant une substitution au repas municipal proposé.

Un protocole est également nécessaire pour qu'un traitement médical puisse être administré à l'enfant. Aucun médicament ne peut être administré par du personnel municipal. En cas de pathologie chronique nécessitant une médication journalière, le détenteur de l'autorité parentale ou une personne majeure désignée par elle ou une infirmière libérale devra venir administrer le médicament à l'enfant. L'identité et les coordonnées de cette personne devront être transmises à l'infirmière municipale. Le document est notifié aux agents chargés du service des enfants.

En cas de maladie ou d'incident, les détenteurs de l'autorité parentale sont prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, ils sont tenus de venir chercher leur enfant. En cas d'urgence ou d'accident grave, la Ville se réserve le droit de faire appel en priorité aux services d'urgences. Elle en informera les familles.

Article 6 : Règles de vie :

Les règles de vie du temps méridien doivent respecter le cadre éducatif commun au temps scolaire et périscolaire.

Pour favoriser l'éveil au goût, **les enfants sont amenés à goûter les plats et denrées** qui leurs sont proposés.

Les enfants doivent se comporter de manière calme et courtoise. Parents, enfants et agents s'engagent à respecter les lieux, les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur. Chacun s'engage à un respect mutuel. Par ailleurs, en cas de dégradation volontaire du matériel ou des locaux, les frais de réparation ou de remplacement sont facturés aux familles

Tout comportement dangereux, agressif ou injurieux envers les autres enfants ou les adultes ne peut être admis. En pareil cas, la famille sera informée par le responsable de l'encadrement du temps du midi, et si nécessaire par courrier de la Ville. Si le comportement inapproprié de l'enfant devait perdurer ou en cas d'absence de coopération des familles, **la Ville pourrait décider de l'exclusion temporaire ou définitive du restaurant.**

Aucun aliment ne devra être apporté de l'extérieur, sauf protocole personnalisé. De même manière, aucun aliment ne pourra être emporté hors du restaurant.

Article 7 : Encadrement des Enfants :

Le temps méridien est de la responsabilité de la Ville et le personnel placé sous l'autorité du Maire.

Les personnels du service et de surveillance apprennent aux enfants à manger correctement, à goûter à tous les plats. Ils veillent à la bonne tenue à table, à l'hygiène et au respect de la nourriture.

Des activités sont proposées aux enfants, avant et après le repas. Elles n'ont pas de caractère obligatoire pour l'enfant et sont encadrées par des animateurs dans les écoles élémentaires. Dans les écoles maternelles, les enfants sont encadrés par les ATSEM sur l'ensemble du temps méridien.

Article 8 : Sécurité et assurance :

Les parents doivent contracter une police responsabilité civile couvrant les activités périscolaires pour les sinistres non couverts par l'assurance de la Ville, exactement comme ils le font dans le cadre scolaire.

En cas de départ exceptionnel, les personnes autorisées à récupérer l'enfant doivent impérativement être âgées de plus de 14 ans. Pour les personnes mineures, une décharge de responsabilité signée des parents sera demandée.

Dans le cadre des animations, les enfants peuvent être amenés à se déplacer à l'extérieur de l'école, l'inscription vaut de fait autorisation de sortie

La ville décline toute responsabilité en cas de perte ou vol des effets personnels des enfants.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services est chargé de veiller au bon respect de ce règlement.

Article 10 :

Ce règlement fera l'objet d'un affichage sur chaque lieu d'accueil et d'une insertion sur le site internet de la Ville. Il sera communiqué aux familles lors de l'inscription.

Ce règlement prendra effet à la rentrée septembre 2017.

L'inscription de l'enfant à la restauration scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Fait à Montivilliers, le

**Monsieur le Maire,
Daniel FIDELIN,**

REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Introduction

Dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont mis en place par la Ville pour les enfants fréquentant les écoles publiques maternelles et élémentaires de Montivilliers.

Ces nouvelles activités périscolaires sont organisées à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Il s'agit d'un **service facultatif d'animation** au bénéfice des élèves des écoles publiques.

Les activités proposées sont variées et de qualité : sportives, artistiques, plastiques, culturelles, scientifiques, environnementales, citoyennes.... Les TAP sont organisés principalement dans les locaux scolaires, salles communales et équipements sportifs de proximité. Les TAP des écoles élémentaires sont déclarés en Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Ils répondent au cahier des charges et à la réglementation en vigueur.

Article 1 : Critères d'admission

Les accueils sont ouverts à tous les enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Montivilliers.

Les horaires d'accueil sont les suivants :

	lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
7h45-8h30*	Accueil du matin			
8h30-11h30*	Temps scolaire			
11h30-13h30*	Pause méridienne			
13h30-15h30*	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire
15h30-16h30*		TAP		
16h30-18h00	Accueil du soir			

* Décalage de 10 minutes pour les écoles C. Perrault, Jean de la Fontaine, Pont Callouard

Article 2 : modalités d'inscription

L'inscription de l'enfant se fait par les bénéficiaires de l'autorité parentale. Elle est obligatoire. Elle a lieu au service Enfance / Jeunesse / Scolaire, rue du Pont Callouard, pour l'ensemble des écoles.

Les parents doivent, tous les ans, **obligatoirement** remplir le dossier d'inscription pendant les dates fixées à cet effet. **Les enfants ne pourront être accueillis que si les formalités administratives sont remplies et les dossiers enregistrés.**

Les Temps d'Activités Périscolaires sont facultatifs. Les enfants non inscrits ne pourront pas participer aux activités.

Lors de l'inscription, les parents choisissent les jours de présence des enfants. L'inscription peut se prendre à l'année ou par cycle de deux mois (de vacances à vacances).

Les TAP font l'objet d'une tarification forfaitaire, selon les jours choisis au moment de l'inscription, que l'enfant soit présent ou pas. Toute modification en cours d'année devra être signalée par écrit (mail ou courrier) au service enfance jeunesse scolaire au moins 15 jours avant le début du cycle suivant.

Pour permettre aux petites sections d'intégrer l'école à leur rythme, les inscriptions peuvent se faire de façon différée.

Article 3 : Les tarifs et le calcul du quotient familial :

En fonction des ressources, les familles peuvent bénéficier d'une tarification réduite, à l'exception des familles résidant à l'extérieur de Montivilliers. En l'absence de justificatif, le tarif maximum sera appliqué.

Les tarifs appliqués sont décidés chaque année par le Conseil Municipal et sont applicables à la rentrée de septembre.

Constitution du dossier : Si vous êtes allocataires de la CAF, vous devez vous munir de l'attestation de quotient familial de la CAF. Si vous n'êtes pas allocataires de la CAF, vous devez présenter votre avis d'imposition.

Article 4 : Le paiement

Les détenteurs de l'autorité parentale reçoivent une facture bimestrielle. Les paiements en numéraire et carte bleue doivent se faire au service Enfance Jeunesse Scolaire. La facture prend en compte les jours où l'enfant est inscrit, qu'il soit présent ou pas. En cas de non-paiement, les créances sont transmises au Trésor Public pour recouvrement.

Article 5 : Traitements médicaux

Un protocole est nécessaire pour qu'un traitement médical puisse être administré à l'enfant. **Pour ce faire, le détenteur de l'autorité parentale doit se présenter auprès de l'infirmière municipale à l'école Louise Michel, muni d'un certificat médical d'un allergologue ou d'un spécialiste.**

Aucun médicament ne peut être administré par du personnel municipal. En cas de pathologie chronique nécessitant une médication journalière, le détenteur de l'autorité parentale ou une personne majeure désignée par elle ou une infirmière libérale devra venir administrer le médicament à l'enfant. L'identité et les coordonnées de cette personne devront être transmises à l'infirmière municipale. Le document est notifié aux agents chargés du service des enfants.

En cas de maladie ou d'incident, les détenteurs de l'autorité parentale sont prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, ils sont tenus de venir chercher leur enfant. En cas d'urgence ou d'accident grave, la Ville se réserve le droit de faire appel en priorité aux services d'urgences. Elle en informera les familles.

Article 6 : Règles de vie

Les règles de vie sont définies dans le projet pédagogique élaboré par chaque accueil. Il peut être remis aux familles sur simple demande. Les règles de vie des accueils doivent respecter le cadre éducatif commun au temps scolaire et périscolaire.

Parents, enfants et animateurs s'engagent à respecter les lieux, les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur. Chacun s'engage à un respect mutuel. Par ailleurs, en cas de dégradation volontaire du matériel ou des locaux, les frais de réparation ou de remplacement sont facturés aux familles

Tout comportement dangereux, agressif ou injurieux envers les autres enfants ou les adultes ne peut être admis. En pareil cas, la famille sera informée par le directeur de l'accueil et si nécessaire par courrier de la Ville. Si le comportement inapproprié de l'enfant devait perdurer ou en cas d'absence de coopération des familles, **la Ville pourrait décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil périscolaire.**

Article 7 : Encadrement des enfants

L'encadrement est confié à du personnel qualifié et diplômé. Des intervenants extérieurs agréés peuvent participer aux activités au cours de l'année.

En début d'année, un référent est nommé sur chaque site, il organise, gère les actions et fait le lien avec les familles.

Le déplacement des élèves sur les structures extérieures s'effectue sous la surveillance des animateurs.

La prise en charge effective des enfants se fait à la fin des cours directement auprès des enseignants. Les enfants non-inscrits restent sous la responsabilité des enseignants.

Article 8 : Sécurité et assurance

Les parents doivent contracter une police responsabilité civile couvrant les activités périscolaires pour les sinistres non couverts par l'assurance de la ville, exactement comme ils le font dans le cadre scolaire.

Seuls les enfants de plus de 10 ans sont autorisés à partir seul de l'accueil. Les personnes autorisées à récupérer l'enfant doivent impérativement être âgées de plus de 14 ans. Pour les personnes mineures, une décharge de responsabilité signée des parents sera demandée.

A 16h30, le départ des enfants est organisé depuis le portail (ou préau) de l'école, par conséquent les départs échelonnés ne sont pas possibles. Pour des raisons de sécurité, les familles ne seront pas autorisées à entrer dans les locaux avant 16h30 sauf circonstances exceptionnelles.

Dans le cas où personne n'est venu chercher l'enfant à 16h30, le personnel d'encadrement tente de joindre les responsables légaux. Si ces derniers sont injoignables, l'enfant est conduit à l'accueil périscolaire. Le règlement de l'accueil périscolaire s'applique alors. Le temps de présence sera facturé aux familles.

Dans le cadre des animations, les enfants peuvent être amenés à se déplacer à l'extérieur de l'école, l'inscription vaut de fait autorisation de sortie.

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte ou vol des effets personnels des enfants.

Article 9

Le Directeur Général des Services est chargé de veiller au bon respect de ce règlement.

Article 10

Ce règlement fera l'objet d'un affichage sur chaque lieu d'accueil et d'une insertion sur le site internet de la Ville. Il sera communiqué aux familles lors de l'inscription.

Ce règlement prendra effet à la rentrée septembre 2017.

L'inscription de l'enfant à l'accueil périscolaire vaut acceptation du présent règlement.

Fait à Montivilliers, le

Monsieur le Maire
Daniel FIDELIN

REGLEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Introduction

Il s'agit d'un **service facultatif d'animation** au bénéfice des élèves des écoles publiques. La ville se réserve le droit d'adapter le fonctionnement ou de reconsidérer l'ouverture en fonction des besoins ou du nombre d'inscrits.

Les accueils périscolaires de la ville de Montivilliers sont déclarés en Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Ils répondent au cahier des charges et à la réglementation en vigueur et sont soumis à l'habilitation de la PMI pour les accueils maternels. Dans le cadre du Projet Educatif Local de la ville, ils permettent à l'enfant de participer à des activités de loisirs collectives et éducatives.

Article 1^{er} : Critères d'admission dans les accueils périscolaires

Les accueils sont ouverts à tous les enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Montivilliers.

Les horaires d'accueil sont les suivants :

- Le matin à partir de 7h45.
- Le soir jusqu'à 18h.

Il est demandé aux familles de respecter ces horaires. En cas de retard, le temps supplémentaire pourra leur être facturé. Au-delà de 18h00 et dans l'impossibilité de joindre les détenteurs de l'autorité parentale, le responsable de l'accueil sera dans l'obligation de prévenir les services de police.

Article 2 : Modalités d'inscription

L'inscription de l'enfant se fait par les bénéficiaires de l'autorité parentale. Elle est obligatoire. Elle a lieu au service Enfance / Jeunesse / Scolaire, rue du Pont Callouard, pour l'ensemble des écoles municipales. Les enfants ne pourront être accueillis que si les formalités administratives sont remplies et les dossiers enregistrés. Les familles doivent indiquer au moment de l'inscription les jours de présence hebdomadaires fixés à l'année.

Les jours d'absence pourront être décomptés à condition que l'enfant soit absent de l'école pour raison de maladie (dans ce cas, il faut informer le service Enfance Jeunesse Scolaire le jour même) ou que la famille ait prévenu le service Enfance Jeunesse Scolaire au moins 5 jours avant. Toute absence non justifiée ne pourra donner lieu à déduction.

Article 3 : Les tarifs et le calcul du quotient familial

En fonction des ressources, les familles peuvent bénéficier d'une tarification réduite, à l'exception des familles résidant à l'extérieur de Montivilliers.

En l'absence de justificatif, le tarif maximum sera appliqué.

Les tarifs appliqués sont décidés chaque année par le Conseil Municipal et sont applicables à la rentrée de septembre.

Constitution du dossier : Si vous êtes allocataires de la CAF, vous devez vous munir de l'attestation de quotient familial de la CAF. Si vous n'êtes pas allocataires de la CAF, vous devez présenter votre avis d'imposition.

Article 4 : Le paiement

L'accueil fait l'objet d'une facture bimestrielle adressée aux familles dans le courant du mois suivant. Les paiements en numéraire et carte bancaire doivent se faire au service Enfance Jeunesse Scolaire. En cas de non-paiement, les créances sont transmises au Trésor Public pour recouvrement.

Article 5 : Régimes particuliers – Traitements médicaux

Un goûter est servi aux enfants pendant l'accueil du soir. La restauration municipale ne propose pas de régimes alimentaires spécifiques.

Cependant, concernant les allergies ou les pathologies avérées, un protocole personnalisé doit être signé entre la Ville et les détenteurs de l'autorité parentale. Ce document est établi par l'infirmière municipale en présence des détenteurs de l'autorité parentale.

Les parents doivent, pour ce faire, se présenter auprès de l'infirmière municipale à l'école Louise Michel, munis d'un certificat médical d'un allergologue ou d'un spécialiste.

Un protocole est également nécessaire pour qu'un traitement médical puisse être administré à l'enfant. Aucun médicament ne peut être administré par du personnel municipal. En cas de pathologie chronique nécessitant une médication journalière, le détenteur de l'autorité parentale ou une personne majeure désignée par elle ou une infirmière libérale devra venir administrer le médicament à l'enfant. L'identité et les coordonnées de cette personne devront être transmises à l'infirmière municipale. Le document est notifié aux agents chargés du service des enfants.

En cas de maladie ou d'incident, les détenteurs de l'autorité parentale sont prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, ils sont tenus de venir chercher leur enfant. En cas d'urgence ou d'accident grave, la Ville se réserve le droit de faire appel en priorité aux services d'urgences. Elle en informera les familles.

Article 6 : Règles de vie

Les règles de vie sont définies dans le projet pédagogique élaboré par chaque accueil. Il peut être remis aux familles sur simple demande

Les règles de vie des accueils doivent respecter le cadre éducatif commun au temps scolaire et périscolaire.

Parents, enfants et animateurs s'engagent à respecter les lieux, les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur. Chacun s'engage à un respect mutuel. Par ailleurs, en cas de dégradation volontaire du matériel ou des locaux, les frais de réparation ou de remplacement sont facturés aux familles.

Tout comportement dangereux, agressif ou injurieux envers les autres enfants ou les adultes ne peut être admis. En pareil cas, la famille sera informée par le directeur de l'accueil et si nécessaire par courrier de la Ville. Si le comportement inapproprié de l'enfant devait perdurer ou en cas d'absence de coopération des familles, **la Ville pourrait décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil périscolaire.**

Article 7 : Encadrement des enfants

Les animateurs (titulaires du BAFA pour la plupart) assurent le bon fonctionnement des accueils, en veillant à proposer des activités adaptées à l'âge et au rythme de la journée. Les animateurs sont encadrés par un directeur de l'accueil, garant du bon fonctionnement pratique et de la mise en application du projet pédagogique de l'accueil.

Article 8 : Sécurité et assurance

Les parents doivent contracter une police responsabilité civile couvrant les activités périscolaires pour les sinistres non couverts par l'assurance de la Ville, exactement comme ils le font dans le cadre scolaire.

Seuls les enfants de plus de 10 ans sont autorisés à partir seul de l'accueil. Les personnes autorisées à récupérer l'enfant doivent impérativement être âgées de plus de 14 ans. Pour les personnes mineures, une décharge de responsabilité signée des parents sera demandée.

Dans le cadre des animations, les enfants peuvent être amenés à se déplacer à l'extérieur de l'école, l'inscription vaut de fait autorisation de sortie.

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets personnels des enfants.

Article 9

Le Directeur Général des Services est chargé de veiller au bon respect de ce règlement.

Article 10

Ce règlement fera l'objet d'un affichage sur chaque lieu d'accueil et d'une insertion sur le site internet de la Ville. Il sera communiqué aux familles lors de l'inscription.

Ce règlement prendra effet à la rentrée septembre 2017.

L'inscription de l'enfant à l'accueil périscolaire vaut acceptation du présent règlement.

Fait à MONTIVILLIERS,

**Monsieur le Maire,
Daniel FIDELIN,**

H – PATRIMOINE CULTUREL

16. PATRIMOINE CULTUREL - ABBATIALE – CONSOMMATION ELECTRIQUE – REMBOURSEMENT - CONVENTION – SIGNATURE – AUTORISATION

Mr Emmanuel DELINEAU, Adjoint au Maire – L'abonnement EDF et les consommations électriques de l'abbatiale sont réglées en totalité par la Paroisse de Montivilliers en tant qu'affectataire du lieu.

Lors du conseil municipal du 14 décembre 2015, une régularisation de la facturation de l'électricité de l'église abbatiale a déjà été effectuée sur la consommation des 4 années précédentes.

Or, une partie des consommations et donc de l'abonnement relèvent d'une utilisation municipale : Concerts, visites guidées éclairage intérieur à la disposition des visiteurs.

Le système actuel ne permet pas de répartir de manière exacte la consommation électrique au KWh près, ainsi une consommation résiduelle doit être répartie entre les deux utilisateurs, la Ville et La Paroisse.

Il convient de réactualiser la convention afin de permettre le remboursement, tous les ans des sommes dues par la Ville de Montivilliers.

Devant la difficulté de répartir le montant de la consommation résiduelle, il est proposé de d'effectuer une répartition, de ce montant résiduel, de 50 % pour chaque entité.

La commission culturelle s'est réunie le 6 avril 2017 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 19 décembre 2002 portant sur l'abonnement E.D.F. et consommations électriques de l'abbatiale – Convention avec la Paroisse de Montivilliers

VU la délibération du 14 décembre 2015 portant sur la régularisation de la facturation de l'électricité à la Paroisse.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission municipale « culture » réunie le 6 avril 2017,

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé des affaires culturelles

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention

Imputation budgétaire

Exercice 2017:/Chapitre : 324 / Article : 606.12

***Monsieur DUBOST :** C'est compliqué techniquement mais cela a été bien expliqué en commission. Dans la convention, il est précisé « l'abonnement relève d'une consommation municipale concerts, manifestations, visites guidées par le service Culturel ». Il faudra actualiser Monsieur le Maire puisqu'il n'y a plus de service culturel.*

Vous l'avez supprimé. Si vous pouviez corriger, merci puisqu'il n'y a plus d'adjoint à la Culture, ni de service culturel au moment de la signature de cette convention.

***Monsieur LECACHEUR :** J'ai pris connaissance du dossier en recevant la liasse et je voudrais savoir sur quel montant tout cela porte ?*

***Monsieur DELINEAU :** C'est 2.000 ou 3.000 euros. Il n'y a plus de service culturel. Il y a un service « manifestations publiques », mais il y a toujours un adjoint à la Culture. Est-ce que vous voulez que l'on vous réexplique Monsieur DUBOST ?*

***Monsieur le Maire :** Je réexplique. « Manifestations publiques » qui chapeaute le service culturel et le service évènementiel. Il y a deux adjoints, Monsieur DELINEAU, service culturel et Madame LAMBERT, service évènementiel. Cela paraît pourtant clair.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.

CONSOMMATIONS ELECTRIQUES DE L'ABBATIALE

PROJET DE CONVENTION

Entre :

Monsieur Daniel FIDELIN, Maire, représentant la Ville de MONTIVILLIERS ci-après dénommé le « propriétaire »,

Et :

Monsieur Alfred MUSANGWA, représentant la Paroisse de MONTIVILLIERS, ci-après dénommé « l'affectataire »,

Considérant :

- que l'abonnement et la consommation électrique de l'abbatiale sont établis au nom de l'affectataire et que celui-ci règle la totalité des factures,
- qu'une partie de la consommation décrite ci-dessous et donc de l'abonnement relèvent d'une utilisation municipale (concerts, manifestations et visites guidées organisés par le service culturel).

Il a été convenu ce qui suit :

1 – L'affectataire établira en début de chaque année en avril une demande de remboursement de frais auprès du propriétaire pour la période de consommation du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente sur les bases ci-après :

- relevé des sous-compteurs « concerts et animations »
- afin de prendre en compte les consommations résiduelles (visites touristiques, atelier du patrimoine, travaux etc...) non comptabilisées par les sous-compteurs, il est convenu de prendre en charge la moitié du surcoût.

2 – Le coût moyen du KW comprenant une part proportionnelle du coût d'abonnement sera actualisé chaque année selon la progression des tarifs du fournisseur.

3 – La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle sera reconduite par tacite reconduction chaque année sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée 3 mois avant l'échéance.

Fait à MONTIVILLIERS,

Le

Le locataire,
Alfred MUSANGWA

Le propriétaire,
Daniel FIDELIN

Curé de la Paroisse

Maire de Montivilliers

G – VIE ASSOCIATIVE

17. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CADRE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE MARTIME, LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION HAVRAISE D'ACTION ET DE PROMOTION SOCIALE (AHAPS) – ADOPTION – AUTORISATION – SIGNATURE DE LA CONVENTION – VOTE DE LA SUBVENTION ANNEE 2017

Mme Virginie LAMBERT, Adjointe au Maire.— La commission municipale, vie associative, environnement, communication, vie des quartiers s'est réunie le 21 mars 2017 notamment dans le but d'examiner la demande de subvention et la convention avec l'AHAPS pour l'année 2017. Voici les propositions qui ont été émises et que je vous propose d'adopter aujourd'hui :

Le Département de Seine-Maritime définit la politique de Prévention Spécialisée dans sa compétence en matière de protection de l'Enfance. La prévention spécialisée doit tendre, « à prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles dans des lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale ».

Cette convention a pour objet de « définir les principes et déterminer les modalités de coopération entre les signataires et de présenter les orientations locales ». On y retrouve le territoire d'intervention, avec la commune et ses quartiers ciblés, les engagements du Département de la ville et de l'A.H.A.P.S. en termes de partenariat et les modalités d'évaluation. L'équipe de l'AHAPS en poste à Montivilliers est composé de 2 éducateurs et représente 1,75 ETP).

Les dispositions financières font l'objet d'un chapitre déclinant la participation financière fixée chaque année par un arrêté du Président du Département et ceux de la Ville. Les modalités de versement pour la ville se font sur la base de 2 acomptes et un solde selon un calendrier précis.

Pour notre Ville, la subvention est votée annuellement par le Conseil Municipal et représente au minimum 10 % du Budget total, soit **20 979€** pour l'année 2017. (Prévisionnel 2017 établi à 106 551€)

La fin de la convention précise notamment les documents budgétaires obligatoires pour l'A.H.A.P.S., les assurances et les aspects de durée et de résiliation. Cette convention est consentie et acceptée pour la période du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2019.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2017 ;

VU la commission municipale, vie associative, environnement, communication, vie des quartiers du 21 mars 2017 ;

CONSIDERANT

- L'importance de poursuivre le travail engagé par les équipes éducatives de l'AHAPS en direction des familles Montivillonnaises
- Que les services municipaux ne peuvent mettre en œuvre ces interventions spécifiques déclinées notamment autour du travail de rue et de présence sociale

- Que la commission municipale, vie associative, environnement, communication, vie des quartiers consultée en date du 21 mars 2017 a donné un avis favorable.

VU le rapport de Madame l'Adjointe au Maire, en charge de la Vie Associative, de l'Environnement et de la Communication.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention cadre et à mettre en œuvre les orientations locales déclinées pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019

- **D'attribuer** la subvention d'un montant de 20 979€ pour l'année 2017 selon les modalités définies dans la convention cadre.

Imputation budgétaire

Exercice 2017

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 6574 subvention de fonctionnement aux associations

Montant de la dépense : 20 979€ euros

Monsieur LECACHEUR : *Juste un mot pour se féliciter quand même que les financements durement remis en cause par le Conseil Général il y a quelques années soient conservés à Montivilliers pour la prévention spécialisée. J'ai l'habitude de dire que lorsqu'on fait des économies de ce côté-là, c'est rarement une vraie économie. Il faut mieux avoir des éducateurs de rues qui s'occupent des jeunes, plutôt que les jeunes deviennent des délinquants. Félicitation à cette association qui continue d'exister malgré les tempêtes, avec le soutien de la Ville, et dont le travail est essentiel au vivre-ensemble de notre ville.*

Monsieur LEBRETON : *Je voterai cette délibération, mais je trouve qu'elle est curieusement présentée dans le cinquième paragraphe. On souligne que la subvention que vous proposez représente au minimum 10% du budget total. Mais, lorsque l'on calcule, c'est 20%. Est-ce qu'il ne serait pas plus simple de dire que notre subvention représente 20% du budget total plutôt que de dire « au minimum 10% ». On a voulu rappeler les termes de la loi qui impose au moins 10% mais il aurait fallu justement mettre en relief que notre commune va deux fois plus loin.*

Monsieur le Maire : *Merci beaucoup Monsieur LEBRETON. On a l'impression ce soir que vous êtes dans la Majorité. Vous nous faites que des satisfecits. Donc maintenant nous allons corriger. On va mettre « 20% du budget » pour montrer l'importance du travail fait.*

Monsieur LEBRETON : *Mais absolument. C'est une question de communication. Petite boutade : c'est peut-être votre parti qui va bientôt soutenir le mien.*

Monsieur le Maire : *Restons dans le Conseil Municipal.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.

CONVENTION CADRE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

PAR

L'ASSOCIATION HAVRAISE D'ACTION ET DE PROMOTION SOCIALE

SUR LA VILLE DE MONTIVILLIERS

VU:

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement l'art. L.221-1 intégrant la prévention spécialisée dans l'action de l'Aide Sociale à l'Enfance, ainsi que l'article L. 312-1 ;
- La loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
- La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- Le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- L'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- L'arrêté du 4 juillet 1972 sur les clubs et équipes de prévention spécialisée ;
- L'arrêté du 27 septembre 2007 du Président du Département de la Seine-Maritime délivrant à l'association Havraise d'Action et de Promotion Sociale l'autorisation de fonctionnement pour exercer ses missions de prévention spécialisée sur la ville de MONTIVILLIERS ;
- La délibération n°1.4 du Conseil Départemental de la Seine-Maritime en date du 4 octobre 2016 adoptant la convention cadre en matière de prévention spécialisée;
- Le Schéma Départemental en faveur de l'Enfance et de la Famille et sa déclinaison : le référentiel de la prévention spécialisée et orientations départementales de la Seine-Maritime

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Entre,

Le Département de la Seine-Maritime représenté par le Président du Département, Pascal MARTIN, dûment habilité par la délibération n°1.4 du Conseil Départemental du 4 octobre 2016,

La Ville de MONTIVILLIERS présentée par Monsieur Daniel FIDELIN, Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

D'une part,

Et :

L'Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale dont le siège social est sis au Havre 13 rue Fontenoy, représentée par Monsieur Bernard ANDRIEU, Président de l'association agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du

D'autre part.

Préambule :

Chef de file des politiques d'action sociale et compétent en matière de protection de l'enfance, le Département de la Seine-Maritime élabore et met en œuvre le Schéma Enfance-Famille. A ce titre, le Département de la Seine-Maritime définit la politique de prévention spécialisée.

La prévention spécialisée doit tendre, par ses actions, à prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale (en référence au Code de l'Action Sociale et des Familles).

Ainsi, la prévention spécialisée met en œuvre une forme d'action préventive et éducative fondée sur les principes suivants :

- Libre adhésion et recherche de l'acceptation de l'intervention,
- Absence de mandat nominatif,
- Anonymat et confidentialité,

- Non institutionnalisation des actions,

- Et des modalités d'intervention spécifiques :
 - Travail de rue et présence sociale,

 - Accompagnement social et éducatif,

 - Actions collectives éducatives et sociales et actions collectives de quartier.

En concertation avec les communes signataires, le Département de la Seine-Maritime habilite des structures publiques ou privées promoteurs de services de prévention spécialisée' à intervenir sur des territoires déterminés au titre de la prévention spécialisée.

I Rappel des orientations départementales

Le Département de la Seine-Maritime, en lien avec les représentants des associations ou CCAS gérant un service de prévention spécialisée et des Villes concernées, a élaboré un référentiel de la prévention spécialisée.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du Schéma Enfance-Famille et associe également des acteurs du champ éducatif, sanitaire, social, de l'insertion socio-professionnelle,

Ce référentiel présente, notamment, le cadre juridique et historique, les objectifs et principes fondateurs de la prévention spécialisée.

Il précise les missions de la prévention spécialisée, les modalités d'intervention et d'évaluation.

La prévention spécialisée en Seine-Maritime combine « approche territoire » et « approche public » auprès des adolescents et jeunes adultes âgés de 11 à 25 ans et de leurs familles.

Le référentiel fixe trois orientations départementales :

- **Priorisation du public âgé de 11 à 18 ans**

Réaffirmer l'intervention de la prévention spécialisée auprès des adolescents et jeunes majeurs de 11 à 25 ans avec une priorisation en direction des 11-18 ans.

- **Le travail de rue**

Le travail de rue constitue l'une des spécificités de la prévention spécialisée ; il est donc important de réaffirmer cet outil et d'assurer une présence des équipes en travail de rue, présence sociale afin d'aller vers les jeunes en voie de marginalisation et leurs familles.

- **Interventions (individuelles et collectives) de la prévention spécialisée auprès du public**

Favoriser l'insertion sociale et professionnelle, l'accès à la formation et à l'emploi des jeunes par un accompagnement adapté en fonction des profils en lien avec les acteurs concernés. Soutenir les familles des jeunes suivis en accompagnement individuel dans leur rôle éducatif. Initier, élaborer, expérimenter et développer des actions construites avec les partenaires locaux afin de répondre aux besoins du territoire. Resserrer et/ou développer les partenariats avec le secteur éducatif : l'Éducation Nationale, les associations d'éducation populaire, les services jeunesse, etc. Contribuer aux actions institutionnelles sur le territoire d'intervention afin d'élaborer des réponses adaptées au public.

Ces orientations départementales ont vocation à être déclinées en orientations locales au regard des besoins et spécificités des territoires. Au-delà, il s'agit d'élaborer avec l'ensemble des acteurs locaux concernés des réponses concertées.

Aussi, les articulations, les coopérations et le travail en réseau doivent être poursuivis et renforcés.

II Instances de concertation et orientations locales

1. Les Instances de concertation

- L'Instance départementale de prévention spécialisée (IDPS)

L'Instance départementale de la prévention spécialisée, composée de représentants élus et techniciens, élabore et suit la mise en œuvre de la politique départementale en matière de prévention spécialisée (à travers le référentiel et les orientations). Elle émet un avis sur l'organisation du dispositif départemental. Il s'agit également d'un lieu de réflexion et d'échange.

- L'Instance locale de prévention spécialisée (ILPS)

L'instance locale est chargée de décliner les orientations départementales de la prévention spécialisée en orientations locales, définies à partir d'un diagnostic partagé établi en comité technique et répondant ainsi aux enjeux du territoire. Elle veillera à affirmer la place et les spécificités (principes, missions, modalités d'intervention et déontologie) de la prévention spécialisée.

L'instance locale de prévention spécialisée s'appuie sur la mission de veille sociale et d'expertise de la prévention spécialisée afin, notamment, de suivre et d'actualiser le diagnostic local.

Pour ce faire, un comité technique, coordonné et animé par le référent prévention spécialisée au sein de l'UTAS, est mis en place afin de préparer les travaux de cette instance. Ce comité associe des acteurs institutionnels et associatifs locaux.

La composition, l'organisation et les missions détaillées de ces instances sont décrites dans le référentiel de la prévention spécialisée.

2. Les orientations locales

Les orientations locales sont la déclinaison sur chaque territoire des orientations départementales. Elles sont élaborées à partir d'un diagnostic local partagé et validées dans le cadre de l'Instance locale de prévention spécialisée.

La mise en œuvre des orientations locales mobilise les acteurs locaux concernés. Les orientations locales tiennent compte des spécificités de chaque territoire (besoins, ressources,...). En cohérence avec le référentiel de prévention spécialisée, les orientations locales élaborées sont déclinées de manière spécifique sur chaque commune.

Au regard du diagnostic en mouvement, les activités sont élaborées par les services de prévention spécialisée en tenant en compte du bilan annuel relatif à la mise en œuvre des orientations locales.

CHAPITRE I : OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet, conformément au référentiel de la prévention spécialisée, de définir les principes et déterminer les modalités de coopération entre le Département, la commune de Montivilliers et l'Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale qui exerce une action de prévention spécialisée sur le territoire de la commune de Montivilliers.

ARTICLE 2 : Territoire d'intervention sur la commune

L'Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale intervient sur les quartiers de la commune de Montivilliers.

L'implantation de l'équipe de prévention spécialisée peut évoluer à l'appui d'une évaluation des interventions existantes et d'un diagnostic de territoire. Les territoires d'intervention sont validés dans le cadre de l'instance locale de prévention spécialisée.

ARTICLE 3 : Engagements du Département

Le Département de la Seine-Maritime s'engage à :

- I. Mettre en place l'instance départementale de prévention spécialisée chargée d'élaborer et suivre, en concertation, la politique de prévention spécialisée.
- II. Mettre en place les instances locales de prévention spécialisée, présidées par un Vice-Président, afin de définir en concertation les orientations locales à l'appui d'un diagnostic partagé, d'en suivre la mise en œuvre et d'en effectuer l'évaluation.
- III. Favoriser l'articulation avec l'ensemble des politiques départementales en lien avec le public, les orientations départementales et locales.
- IV. Faire collaborer les services du Département avec les professionnels des équipes de prévention spécialisée et des Villes afin d'apporter une réponse de proximité au public.

ARTICLE 4 : Engagements de la Ville

La Ville de Montivilliers s'engage à :

- I. Être membre de l'instance départementale de la prévention spécialisée
- II. Participer à l'instance locale de prévention spécialisée afin de co-construire, valider et favoriser la mise en œuvre des orientations locales et leur évaluation.
- III. Faciliter la participation, notamment au titre de la protection de l'enfance, de l'équipe de prévention spécialisée aux instances de réflexions locales ou de coordination de la Ville, en particulier celles qui s'inscrivent dans le cadre de la politique de la ville.
- IV. Favoriser les relations et articulations avec les différents services municipaux et partenaires locaux et dans tous les domaines susceptibles de faciliter l'accès aux droits.

ARTICLE 5 : Engagements du service de prévention spécialisée

L'Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale s'engage à :

- I. Mettre en œuvre une action de prévention spécialisée sur le territoire de la commune de MONTIVILLIERS dans le respect des modalités présentées dans le référentiel de la prévention spécialisée.
- II. Être membre, de l'instance départementale de prévention spécialisée.
- III. Participer à l'instance locale de prévention spécialisée afin de co-construire et de valider les orientations locales, participer à la mise en œuvre et à l'évaluation.
- IV. Prendre en compte les orientations locales dans le programme d'activités du service de prévention spécialisée et de l'ajuster si nécessaire au regard du diagnostic en mouvement et des bilans annuels.
- V. Apporter une expertise et participer aux instances de réflexions locales ou de coordination de la Ville.

ARTICLE 6 : Évaluation

Conformément au référentiel de la prévention spécialisée, le bilan se décline à deux niveaux :

Les orientations locales de territoire font l'objet d'un bilan annuel, ainsi qu'à l'issue de la mise en œuvre de la présente convention dans le cadre de l'instance locale de prévention spécialisée.

Le service de prévention spécialisée rédige un rapport annuel d'activité conforme au référentiel de la prévention spécialisée et transmis au 30 avril de l'année N+1 (en accompagnement du compte administratif).

Un bilan à mi-étape de la convention est réalisé entre les trois signataires.

ARTICLE 1 : Participation financière

1.1 - La participation du Département de la Seine-Maritime est fixée chaque année par un arrêté du Président du Département, sous la forme d'une dotation globale de financement. Le Département s'engage à faire connaître son intention quant à l'évolution de l'enveloppe globale consacrée à la prévention spécialisée au 31 octobre précédant l'exercice concerné.

1.2 - La participation de la ville est fixée chaque année par le Conseil Municipal dans la limite des crédits votés. La Ville s'engage à faire connaître au Département et à l'Association d'Action et de Promotion Sociale son intention de participation avant le 31 octobre précédant l'exercice budgétaire concerné.

1.3 - Sur la base du budget autorisé et en contrepartie des services rendus au titre de la prévention spécialisée, le Département de la Seine-Maritime attribuera une dotation financière à l'organisme gestionnaire, déduction faite de toutes les autres recettes dont notamment la participation de la commune de MONTIVILLIERS qui représente au moins 10% du budget exécutoire pour l'année en cours.

1.4 - Les résultats constatés au compte administratif sont affectés selon les dispositions des articles R.314-51 à R.314-54 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 2 : Modalités de versement

2.1 - Le Département verse sa dotation financière au service de prévention spécialisée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Le versement de chaque fraction est effectué avant le 20^e jour du mois ou s'il ne s'agit pas d'un jour ouvré, le dernier jour ouvré avant cette date (article R.314-107 du CASF).

Dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, le Département règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur. Les sommes versées viendront en déduction de la dotation globale fixée pour l'année en cours.

2.2 - La Ville de MONTIVILLIERS s'engage à verser sa participation en deux acomptes et un solde selon le calendrier suivant :

- Au cours du mois d'avril, un premier tiers du montant de la participation de la Ville fixée au titre de l'exercice précédent.
- Au cours du mois de septembre, un deuxième tiers du montant de la participation de la Ville fixée au titre de l'exercice précédent.
- Au cours du mois de décembre, le solde de la participation arrêtée par le Conseil Municipal sur la base de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Documents budgétaires

L'Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale s'engage à présenter chaque année au Président du Département :

- Le budget prévisionnel se référant au projet de service présenté selon le cadre normalisé accompagné des annexes prévues par la réglementation (art. R314-9, du CASF et suivants ainsi que R. 314-14 et suivants) pour le 31 octobre.
Il est accompagné du programme d'activités conformément au référentiel de la prévention spécialisée.
- Le compte administratif présenté selon le cadre normalisé accompagné des annexes prévues par la réglementation (art. R314-49 et suivants) et du rapport d'activités pour le 30 avril.

Et au Maire de la Ville de MONTIVILLIERS

- Le budget prévisionnel se référant au projet de service et accompagné du programme d'activités conformément au référentiel de la prévention spécialisée pour le 31 octobre.
- Le bilan et compte de résultat du service de prévention spécialisée accompagné du rapport d'activités pour le 30 avril.

ARTICLE 4 : Assurances

L'Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département de la Seine-Maritime et de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.

ARTICLE 5 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des trois des parties, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 6 : Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet de cette convention.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations dans un délai de 2 mois.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions.

Le Tribunal Administratif de Rouen, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Fait à ROUEN, le

**Le Président du
Département,**

Le Maire,

Le Président

**de l'Association Havraise d'Action
et de Promotion Sociale,**

Pascal MARTIN

Daniel FIDELIN

Bernard ANDRIEU

18. VIE ASSOCIATIVE - VOTE DE LA SUBVENTION ET RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LA MISSION LOCALE LE HAVRE ESTUAIRE LITTORAL POUR L'ANNEE 2017. AUTORISATION – ADOPTION - SIGNATURE

Mme Virginie LAMBERT, Adjointe au Maire.— La commission municipale, vie associative, environnement, communication, vie des quartiers s'est réunie le 21 mars 2017 dans le but d'examiner la demande de subvention et la convention avec la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral pour l'année 2017. Voici les propositions qui ont été émises et que je vous propose d'adopter aujourd'hui :

La ville de Montivilliers est adhérente de la Mission Locale du Havre depuis le 1^{er} janvier 2011.

Deux conseillères techniques sont présentes pour accompagner l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans de la commune.

Elles travaillent respectivement :

Dans les locaux du Centre Communal d'Action Sociale, pour les jeunes intégrant le dispositif initiative Emploi Jeune impulsé par l'Europe et pour les jeunes habitant la partie basse de la ville,

Au Centre Social Jean Moulin pour les jeunes habitant la partie haute (Quartiers de la Belle Etoile et des Lombards, notamment).

Une convention présentant les engagements financiers et logistiques de la Ville et de la Mission Locale est élaborée chaque année.

Le mode de calcul de la participation financière de la ville s'appuie sur 4 critères :

- Le nombre d'habitants de la commune
- Le nombre de jeunes de 16 à 25 ans de la commune
- Le nombre de jeunes de 16 à 25 ans non scolarisés
- Le nombre de jeunes de 16 à 25 ans suivis par la Mission Locale.

La participation de la Ville sera de **31 324.64€** pour l'année 2017 (29 625.54€ en 2015 et 31 324.64€ en 2016).

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2017 ;

VU la commission municipale, vie associative, environnement, communication, vie des quartiers du 21 mars 2017 ;

CONSIDERANT

- que la commission municipale, vie associative, environnement, communication, vie des quartiers consultée en date du 21 mars 2017 a donné un avis favorable.

VU le rapport de Madame l'Adjointe au Maire, en charge de la Vie Associative, de l'Environnement et de la Communication.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral pour l'année 2017,

- **D'attribuer** pour 2017, la subvention suivante à la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral : 31 324.64€.

Imputation budgétaire

Exercice 2017

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 523

Nature et intitulé : 6574 subvention de fonctionnement aux associations

Montant de la dépense : 31 324.64€ euro

Monsieur le Maire : Sur cette délibération, je ne participerai pas au vote puisque je suis vice-président de la Mission Locale du Havre

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.

Pour : 32

Ne prend pas part au vote : 1 (Daniel FIDELIN)

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LA MISSION LOCALE LE HAVRE ESTUAIRE LITTORAL

Le Havre – Gonfreville l'Orcher – Gainneville – Harfleur – Montivilliers

Entre les soussignés

La ville de Montivilliers, représentée par Monsieur Daniel FIDELIN, Maire étant autorisé par le Conseil Municipal de Montivilliers.

Et

La Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral, dont le siège est situé au 5 rue Miroglio – 76620 Le Havre, représentée par sa Présidente, Madame Agnès CANAYER, habilitée par une décision du Conseil d'Administration.

PREAMBULE

Pour répondre aux besoins de la population jeunes 16/25 ans de la commune, et dans le cadre d'une politique globale en direction des jeunes, tendant à favoriser leur formation et leur insertion sociale et professionnelle, la commune accueillera la Mission Locale dans les locaux municipaux.

La Mission Locale a pour vocation d'accueillir tous les jeunes de son secteur d'intervention âgés de 16 à 25 ans, et en particulier tous les jeunes chômeurs sortis du système scolaire sans qualification, d'une part, d'appréhender et de définir une action d'insertion professionnelle et sociale pour chacun des jeunes pris en charge, en liaison avec les partenaires de l'Association, mais aussi de rechercher et d'apporter des réponses aux problèmes de vie quotidienne des jeunes se posant parallèlement à la formation et à l'insertion professionnelle (santé – logement), d'autre part.

Vu ces objectifs, la ville et la Mission Locale établissent un partenariat afin que la population considérée puisse bénéficier des services et actions menées par cette dernière dans le cadre des objectifs sus mentionnés fixés par l'Association.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

- Mise à disposition de locaux, de personnel pour la prise de rendez-vous pour le conseiller de la Mission Locale et pour le fonctionnement de l'antenne de Montivilliers.
- Détermination d'une subvention à l'attention de la Mission Locale selon les critères prédéfinis.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET CHARGES DIVERSES

La ville met à disposition de l'Association deux locaux. Le premier au centre social Jean MOULIN, rue Pablo Picasso - 76290 Montivilliers, le second au sein du CCAS de la Ville de MONTIVILLIERS, cour St Philibert - 76290 Montivilliers qui fera l'objet d'une convention spécifique de mise à disposition des locaux

La ville de Montivilliers permet à l'Association l'utilisation des locaux prêtés pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

La ville de Montivilliers s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assurer directement les responsabilités de l'équipement.

La ville de Montivilliers s'engage à prendre en charge les abonnements et consommations d'eau, de chauffage, de nettoyage afférent aux locaux, ainsi que les frais postaux.

La Mission Locale prendra en charge les frais téléphoniques liés à son intervention dans chaque commune.

La ville de Montivilliers s'engage à prendre les rendez-vous gracieusement pour le conseiller de la Mission Locale, par son personnel municipal, selon un planning préalablement établi.

Tous les travaux que la Mission Locale estimerait devoir entreprendre dans les lieux après l'installation des services désignés ci-dessus qui intéresseraient le gros œuvre du bâtiment, tout aménagement intérieur important, ne pourront avoir lieu sans l'accord de la commune.

La Mission Locale s'engage à prendre soin des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'association devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'Association.

La ville de Montivilliers souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir la responsabilité civile des jeunes et du conseiller accueillis dans les locaux.

ARTICLE 3 - CALCUL DE LA SUBVENTION

En contrepartie des services rendus par la Mission Locale pour le public 16/25 ans de la commune, il a été défini le calcul d'une subvention.

La base de référence de calcul retenue a été la subvention, les mises à disposition et les apports en nature actuels de la ville du Havre.

Le montant de la subvention retenu sera la moyenne de quatre critères de calculs différents :

Le montant de la subvention retenu sera la moyenne de quatre critères de calcul différents :

– Coût par habitant⁽¹⁾ : 2.4375120 €
2.4375120 € x 16 243 habitants soit **39 592.51 €**

– Coût par jeune de la commune⁽¹⁾ : 17.3831676 €
17.3831676 € x 2 021 jeunes soit **35 131.38 €**

– Coût par jeune non scolarisé de la commune⁽¹⁾ : 44.1876388 €
44.1876388 € x 763 jeunes soit **33 715.17 €**

– Coût par jeune de la commune accueilli à la Mission Locale selon les références de l'activité 2015 : 46.317264 €
46.317264 € x 364 jeunes soit **16 859.48 €**

– *Moyenne de l'ensemble de ces coûts* : **31 324.64 €**

Le montant de la subvention versée par la commune sera de : 31 324.64 Euros.

Elle fera l'objet d'un règlement en début d'année pour faciliter la trésorerie de l'Association Mission Locale.

⁽¹⁾ Selon recensement de 2012

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017 selon les critères de répartition définis en 2015 et réajustés en fonction de l'activité.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la convention, elle devra en avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

ARTICLE 5 - CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

Fait au Havre, le

Le Maire,
Daniel FIDELIN

La Présidente de la Mission Locale
Agnès CANAYER

19. VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ORCHESTRE ANDRE MESSAGER POUR L'ANNEE 2017. SOLLICITATION DE SUBVENTION – AUTORISATION – SIGNATURE

Mr Emmanuel DELINEAU, Adjoint au Maire. – Chaque année, l'Orchestre André Messager propose des concerts de musique classique qui contribuent à la qualité et à la diversité de la programmation musicale à Montivilliers.

En 2017, année de la célébration du 500^e anniversaire de la fondation du Havre par François 1^{er}, l'Orchestre André Messager s'est engagé dans la production d'une représentation unique, en version concert de l'opéra *Rigoletto*, chef d'œuvre de Verdi, dont l'aspect particulièrement populaire et la qualité de la distribution doit réunir un public très nombreux venu de Montivilliers et de toute la Région Havraise.

Le magnifique cadre de l'Abbatiale de Montivilliers, élément majeur du très riche patrimoine architectural et historique de la Communauté d'agglomération, sera l'écrin de cette manifestation.

La convention jointe au présent rapport décline les engagements financier et logistique de la Ville et de l'Orchestre André Messager pour l'année 2017.

Le montant global de la subvention versé à l'association s'élève à **54 310€** pour l'année 2017.

La recette attendue du GIP le Havre 2017 est d'un montant de **20 000€**

Part ville nette : 34 310 €

Modalités de versement :

- 10 000€ de la subvention globale votée en Conseil Municipal le 30 janvier
- 34 520€ sur la base d'une nouvelle délibération en mai ou juin dès versement de la subvention du GIP le Havre 2017. (Ouverture de recette)
- 9 790€ au cours du 2^{ème} semestre 2017

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2017 ;

VU la commission municipale Culture du 5 avril 2017

CONSIDERANT

- Que la commission municipale Culture du 5 avril 2017a donné un avis favorable.

VU le rapport de Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des Manifestations Publiques, Patrimoine et Tourisme ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Orchestre André Messager ;
- **De solliciter** une subvention auprès du GIP le Havre 2017 ;

Imputation budgétaire

Exercice 2017

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 6574 subvention de fonctionnement aux associations

Monsieur le Maire : Je ne peux pas voter non plus parce que je suis membre du GIP 2017. L'orchestre André Messager est notre orchestre « phare » à Montivilliers et je vous invite à venir à ce concert-opéra le 2 juin dans le cadre du 500ème Anniversaire. C'est un concert avec un orchestre symphonique d'une quarantaine de musiciens, avec un chœur d'hommes et treize solistes. Ce sera un très très beau concert. Parlez-en autour de vous. Il aura donc lieu 2 juin à l'abbaye à 20 h 30.

Monsieur DUBOST : Juste une question à Monsieur l'Adjoint en charge des manifestations publiques, du patrimoine et tourisme, tel qu'il est indiqué dans le rapport... Vous aviez dit qu'il y avait une réserve parlementaire. Avez-vous des nouvelles ?

Monsieur le Maire : Non, elle est en cours. Je n'ai pas de nouvelles. Je n'ai pas de réponse sur la réserve parlementaire. L'Adjoint, il n'est pas aux « manifestations publiques », mais au service culturel dans le cadre des manifestations publiques. Nous n'allons pas jouer sur les mots.

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.

Pour : 32

Ne prend pas part au vote : 1 (Daniel FIDELIN)

CONVENTION ENTRE
LA VILLE DE MONTIVILLIERS
ET
L'« ORCHESTRE ANDRE MESSENGER MONTIVILLIERS »
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET FINANCEMENTS
ANNEE 2017

Entre

La Ville de MONTIVILLIERS, représentée par son Maire, **Daniel FIDELIN**
Et

L'association « **Orchestre André Messenger Montivilliers** », régie par la loi de 1901 dont les statuts ont été déposés le 4 janvier 2008, et dont le siège est fixé 121, Avenue Foch 76290 MONTIVILLIERS, représentée par son Président, **Frédéric LE ROUX**.

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Montivilliers souhaite, en établissant une convention avec l'association « **Orchestre André Messenger Montivilliers** », conforter son action de soutien à la vie culturelle de Montivilliers.

L'objet de la présente convention est de définir d'une part, les relations entre la Ville de Montivilliers et l'association et d'autre part, leurs modalités.

Article 2 : Principes de fonctionnement

La Ville peut :

- Apporter un soutien financier dont les modalités sont décrites à l'article 3.
- Mettre à disposition un local permanent à *temps complet ou partiel* pour l'exercice des activités de l'association ; les dispositions particulières à l'utilisation de ces locaux sont détaillées à l'article 4.
- Apporter un soutien logistique éventuel aux bénévoles de l'association, à la demande de l'association et dans la limite des possibilités de la ville, lors de manifestations ou animations ponctuelles, par la mise à disposition de salles et divers matériels municipaux.

L'association s'engage à fournir :

- Les modifications éventuelles à ses statuts.

- Chaque année, la composition du bureau, le compte-rendu de l'assemblée générale, le rapport financier de l'exercice précédent, un relevé d'identité bancaire, le rapport d'activité précisant le nombre de membres et parmi eux le nombre de Montivillons.

Article 3 : Participation financière

La Ville de Montivilliers verse à l'association une subvention annuelle de fonctionnement, liée aux activités et votée chaque année par le Conseil Municipal. Cette subvention s'élève pour l'année 2017 à 28 290 € telle que votée en Conseil Municipal le 27 Mars 2017 ; une délibération complémentaire viendra aborder le montant de la subvention de 26 020 € dans le cadre de la production d'une présentation unique en version concert de l'opéra RIGOLETTO et sera versée dès lors que l'association aura fourni tous les documents visés à l'article 2.

La ville s'engage à financer l'**Orchestre André Messager Montivilliers** pour l'année 2017 selon les modalités suivantes :

- Une subvention de fonctionnement de 5 224 €,
- Une subvention pour les frais de répétitions de 9 755 €
- Une subvention pour la direction artistique 13 311 €
- **Une subvention exceptionnelle de 26 020 € attribuée dans le cadre de la production d'une présentation unique en version concert de l'opéra Rigoletto.**

L'association devra porter dans ses comptes annuels le montant des valorisations des prestations municipales (téléphone, fluides, personnel, locaux mis à disposition) qui lui sera communiqué par les services de la Ville.

Les subventions ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles citées à l'article 1 de la convention.

Article 4 : Modalités de versement des financements

La ville de Montivilliers versera :

- 10 000 € de la subvention globale en février 2017
- 34 520 € dès versement de la subvention du GIP le Havre 2017
- Le solde de cette subvention au cours du 2ème semestre 2017

Article 5 : Mise à disposition de locaux municipaux

La Ville met gratuitement à la disposition de l'association un local de 43m² situé 1 rue J Lambillard à Montivilliers pour son secrétariat et ses répétitions. L'estimation annuelle est de **3 281,41 €**

Ce local mis à disposition ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles précisées par la présente convention. Aucune activité ne peut se faire dans le local sans la présence d'un adhérent dûment mandaté par le président de l'association. En tout état de cause, le Président de l'association reste civilement responsable du déroulement de l'action.

L'association déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à la mise à disposition, à savoir :

- Garantie Responsabilité civile exploitation.
- Garantie dommage aux biens.

L'association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente convention une attestation de son assureur et à rembourser ou à faire rembourser toute dégradation ou détérioration tant sur les matériels que sur le local.

La Ville s'engage dans la mise à disposition de ce local mais se réserve le droit, dans le cadre de la gestion de son patrimoine immobilier, de modifier l'affectation de ce local et proposera, dans la limite de ses possibilités, un local de remplacement.

Dès qu'une dégradation est occasionnée par une des activités pratiquées par l'association celle-ci s'engage à en informer directement les services techniques de la ville.

La Ville doit, en permanence, être en possession d'une clé du local et pouvoir y intervenir à tout moment pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.

Article 6 : Engagement de l'Orchestre André Messager Montivilliers

L'Orchestre s'engage à :

- Communiquer le budget prévisionnel de l'année suivante pour le 1^{er} décembre 2017
- Participer dans la mesure de ses moyens à des manifestations officielles et promotionnelles organisées par la Ville selon un calendrier établi en début d'année.
- Définir d'un commun accord, en début de saison culturelle les dates, contenus et modalités des prestations publiques de l'Orchestre à Montivilliers,
- Accueillir les Musiciens amateurs et jeunes issus de l'Ecole Municipale de Musique,
- Donner un concert annuel au profit de la Ville.

Par ailleurs, un représentant du Conseil Municipal siègera à titre consultatif en tant que membre de droit au sein du Conseil d'Administration de l'Association.

Article 7 : Evaluation annuelle

Les deux parties se réuniront chaque année pour évaluer les actions menées et définir les actions à venir et leur financement.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} janvier 2017.

Elle sera renouvelée par reconduction expresse chaque année. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie trois mois à l'avance.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

Fait à Montivilliers, le

Pour la Ville de Montivilliers
Daniel FIDELIN

Pour l'Association Orchestre André Messager Montivilliers
Frédéric LE ROUX

Maire

Président

J – ENVIRONNEMENT / AGENDA 21

20 – LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES FRELONS ASIATIQUES – PROPOSITION D’ACTIONS – ADOPTION - AUTORISATION

Madame Virginie Lambert, Adjointe au Maire. - Le frelon asiatique est une espèce très invasive introduite fortuitement dans le sud – ouest de la France en 2004. La progression de la colonisation est de 60 à 100km par an, et cet hyménoptère n’a aucun prédateur ou régulateur en France actuellement. Au Havre, le SDIS a détruit 50 nids représentant un danger direct pour la population en 2016. A Montivilliers, les premiers frelons asiatiques ont été observés en 2015 (1 nid repéré et détruit sur l’île de la Payennière). En 2016, ce sont 16 nids détruits uniquement sur le domaine public. Cette prolifération laisse augurer l’apparition de plusieurs dizaines de nids sur le territoire communal en 2017 si l’on se base sur l’évolution constatée en Bretagne. La prolifération du frelon asiatique a été classée danger sanitaire de 2^{ème} catégorie en 2012.

Les risques principaux sont de 3 ordres :

- Impact important sur la biodiversité par la destruction de multiples insectes, dont les pollinisateurs (abeilles)
- Impact économique et sur la sécurité alimentaire du fait d’une baisse de pollinisation des fruitiers et oléagineux
- Risque sanitaire car la piqûre de frelon est dans certaines circonstances mortelle pour l’homme.

En mai 2011, la Ville de Montivilliers a voté une délibération afin de prendre en charge à hauteur de 50€ la destruction des nids de guêpes et de frelons européens sur le domaine privé. Cette disposition a été utilisée à 68 reprises durant l’année 2016, mais essentiellement pour des nids de guêpes.

Il est donc urgent d’agir et mettre localement en œuvre un dispositif opérationnel permettant de lutter efficacement dès 2017 contre ce fléau.

Des démarches sont actuellement en cours pour la prise en compte de cette problématique par la Codah.

Toutefois, afin de montrer son exemplarité et limiter au maximum la prolifération du frelon, la commission environnement, communication, vie des quartiers et vie associative réunie le 21 mars dernier a proposé :

- De maintenir la participation financière de la ville déjà en place pour l’éradication des nids de guêpes et de frelons européens à hauteur de 50€ (délibération de mai 2011)
- De prendre en charge la destruction de nids de frelons asiatiques sur le domaine privé à hauteur de 50% de la dépense avec un montant plancher de 50€ (comme pour les guêpes) et un plafonnement à 150€.

La procédure envisagée reposerait sur l’intervention de professionnels agréés ou de bénévoles formés du Groupement de Défense Sanitaire Apicole en cas de ruches à proximité.

Cette démarche sera assortie d'un plan de communication basé sur les supports suivants :

- 1°) Une plaquette d'information au format « trivolet » déposée et proposée dans tous les lieux d'accueil du public,
- 2°) une affiche format A3 apposée dans tous les endroits de passage ou d'attente du public (Mairie, Services Techniques, Maisons de quartiers, Maison de l'Enfance et de la Famille, Office du Tourisme, zones d'attente des parents aux sorties des écoles, gare, etc.)
- 3°) Une lettre circulaire accompagnée de l'affiche à destination de tous les intervenants extérieurs susceptibles de repérer des nids de frelons (Apiculteurs, couvreurs et entreprises de fumisterie, entreprises d'espaces verts et de TP, Enedis, Orange, SNCF ? etc.)
- 4°) Des informations et sensibilisations régulières dans le Montivilliers Magazine sur la démarche municipale avec retours d'information sur les résultats des actions engagées par la Ville,
- 6°) D'une rubrique documentaire sur le frelon asiatique ainsi qu'un rappel de la démarche de la ville pour s'opposer à sa prolifération. Accessible depuis le site internet de la Ville,
- 5°) Une formation et information des personnels des services techniques sur la problématique du frelon asiatique.

Enfin, il est proposé de former un groupe de lanceurs d'alerte constitué des apiculteurs et autres personnes sensibilisées, capables de repérer les nids de frelons asiatiques et d'informer le référent de la ville (service espaces verts). Le coût global de l'opération est estimé à environ 10 000€ et sera financé sur le budget de fonctionnement du service espaces verts.

Aussi, compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2017.

CONSIDERANT

- La nécessité de mettre en place un dispositif de lutte contre la prolifération du frelon asiatique,
- Que le Maire est fondé à intervenir contre ce fléau dans le cadre de ses pouvoirs de police,
- Que cette initiative est inscrite dans le programme d'actions de l'agenda 21 engagé par la ville.

VU

- L'avis favorable de la commission environnement, communication, vie associative, Vie des Quartiers en date du 21 mars dernier,
- Le rapport de Madame l'Adjointe au Maire, chargée de l'environnement.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** le maintien de la participation de la ville pour l'éradication des nids de guêpes et de frelons européens et la création d'une nouvelle participation de 50% de la dépense avec un minimum de 50€ et un plafonnement à 150€ pour la destruction des nids de frelons asiatiques dans l'attente d'une prise en charge de la problématique par l'Intercommunalité.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à missionner dans le cadre de ses pouvoirs de police des professionnels ou bénévoles formés, agréés, pour détruire dans le respect des procédures autorisées, les nids sur les domaines publics.

Imputation budgétaire

Exercice 2017

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 6228-823-101ST

Nature et intitulé : rémunération d'intermédiaires et honoraires divers

Montant prévisionnel de la dépense : 10 000 euros

Monsieur DUBOST : Il faut rendre à tout seigneur, tout honneur. C'est Monsieur PATROIS qui nous a présenté cette délibération en commission et c'était à la fois riche d'enseignement, très clair et très pratico-pratique. Merci à lui. Il est précisé que des démarches sont en cours au niveau de la CO.D.A.H. Effectivement, cela ne touche pas que le territoire montivillon. Il n'y a pas de frontière. C'est vrai que d'aucun aimerait mettre des frontières partout. Il n'y a pas de frontières pour les frelons asiatiques. Ils sont sur le territoire de Montivilliers, comme ils peuvent être n'importe où. Pouvez-vous nous préciser comment cela peut être travaillé avec la CO.D.A.H. sur cette problématique ?

Monsieur LEBRETON : Ce n'est pas pour parler de frontière. C'est pour dire que j'ignorais que le frelon asiatique était arrivé à Montivilliers. Les chiffres sont quand même effrayants. Il y avait un seul nid en 2015 et il y en a eu 16 de détruits en 2016. A ce rythme, on va monter très vite. J'observe que vous avez mis de côté 10.000 euros. Ce n'est quand même pas rien. Ma question est la suivante : il y avait déjà une prise en charge de 50 euros qui était prévue pour le frelon ou la guêpe ordinaire. D'ailleurs, j'en ai bénéficié. Je tiens à vous le signaler. J'ai eu un nid de guêpes chez moi. J'ai donc coûté 50 euros à la commune, sans le savoir. Mais, pourquoi est-ce plus cher pour le frelon asiatique ? Je me dis que la destruction doit être pareille. Pourquoi est-ce 50 euros pour le frelon normal et de 50 à 150 euros pour le frelon asiatique ?

Monsieur le Maire : Monsieur PATROIS a fait effectivement réalisé un très très gros travail et là, je rejoins Monsieur DUBOST sur ce dossier. Il est vraiment allé jusqu'au bout.

Monsieur PATROIS : Merci Monsieur le Maire, Merci Monsieur DUBOST. C'est agréable d'être félicité comme cela. Je voudrais également féliciter les services de Monsieur MOREL, le service Communication. Nous avons bien travaillé tous ensemble rapidement et efficacement. Cela coûte cher de détruire les nids de frelons asiatiques parce que souvent ils sont situés très en hauteur dans les arbres et parfois il faut louer du matériel, notamment des nacelles. Là, les coûts flambent et l'on peut arriver très rapidement à plusieurs centaines d'euros. Ce sont des nids qui font 80 cm à 1 m de diamètre.

C'est très impressionnant. Il y a plusieurs milliers de frelons dans chaque nid. Il est important de les détruire chaque fois que cela est possible. Pour la CO.D.A.H., c'est Héroïse PAUMIER qui pourrait le mieux en parler puisque cela se discute au niveau des DGS. La démarche est en cours. J'espère qu'en 2018, tout cela sera bien au point au niveau de l'agglomération.

Monsieur le Maire : Vous parliez de nids de frelons. Je dois dire que sur Montivilliers, avec Monsieur THINNES et Monsieur LANDRY, nous en avons découvert un en allant visiter une maison au niveau du giratoire près d'Auchan. C'est un riverain qui nous a alerté, sur un nid de frelons asiatiques avec un certain nombre de guêpes et maintenant, il n'y en a plus. Il se situait à plus de 10 mètres de haut. Nous avons donc averti les services techniques pour regarder avec le propriétaire concerné que puisse être évacué ce nid de frelons avec une subvention de la Ville.

Madame MALANDAIN : Est-ce prévu de faire une communication dans le bulletin municipal pour que les gens soient un peu attentifs à ce problème, s'ils en ont dans leur jardin ou s'ils en voient quelque part ?

Madame LAMBERT : Il y a déjà eu de la communication dans le Montivilliers Magazine. Une plaquette a été travaillée avec Monsieur PATROIS et le service Communication, ainsi qu'avec les services techniques et elle sera mise dans les points d'accueils de la mairie.

Monsieur PATROIS : Les nids de frelons asiatiques sont désertés dès les premières gelées. Donc les nids qui sont visibles actuellement ne sont pas occupés et ne seront pas réoccupés. Ce n'est pas la peine de les détruire. Ce sont les nids qui vont être installés cet été qu'il va falloir détruire.

Monsieur le Maire : Pourtant le voisin nous a bien précisé qu'il n'y avait plus de guêpes dans l'entourage.

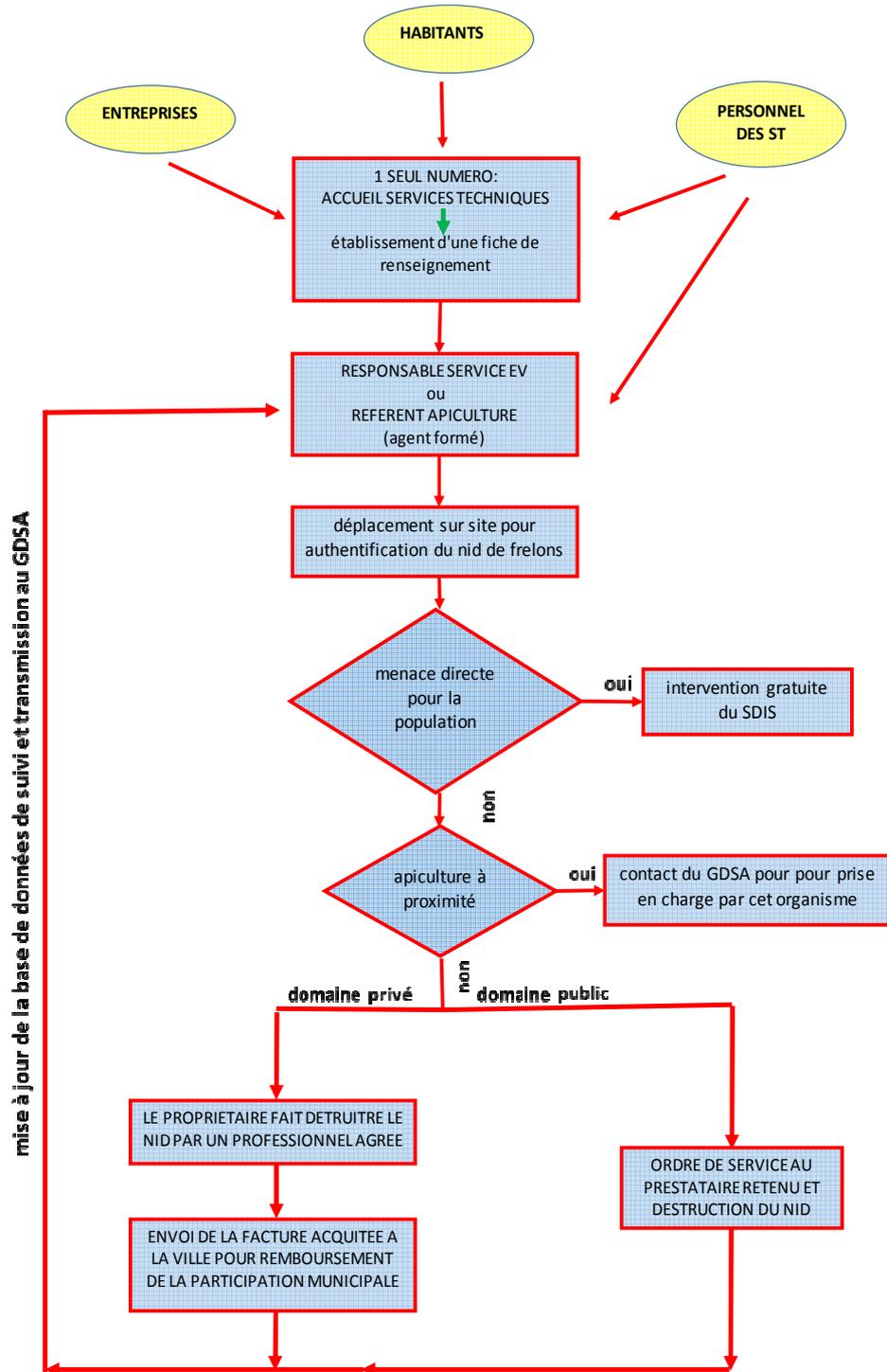
Monsieur PATROIS : Oui, elles ont été mangées l'été dernier.

Monsieur LECACHEUR : Une question par rapport au subventionnement. Quand je lis la phrase « de prendre en charge la destruction des nids de frelons asiatiques sur le domaine privé à hauteur de 50% de la dépense avec un montant plancher de 50 euros comme pour les guêpes et un plafonnement à 150 euros ». Mais si je fais 50% de 150 euros, on tombe à 75 euros. Soit, j'ai mal compris, ou...

Monsieur le Maire : Non, c'est un plafond. Cela peut aller jusqu'à 300 euros car étant très haut, cela mobilise des engins spéciaux. C'est 50% de 300 euros, ce qui fait 150 euros

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.

LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DU FRELON ASIATIQUE PROCEDURE D'INTERVENTION



K – MANIFESTATIONS PUBLIQUES / EVENEMENTIEL

21 – MODIFICATION DES FRAIS D'INSCRIPTION AUX VIDES GRENIERS DE MONTIVILLIERS – ADOPTION - AUTORISATION

Mme Virginie LAMBERT, Adjointe au Maire.— L'édition 2016 de la Fête des Vides Greniers a vu sa mise en œuvre modifiée dans le but de prendre en compte et de respecter les normes sécuritaires imposées par les services de l'Etat dans le cadre du plan Vigipirate. Les coûts inhérents à la sécurité de cette manifestation ont, de ce fait, connu une augmentation importante évaluée à **4.969 €**.

Afin de pouvoir maintenir cet évènement local sans trop impacter les dépenses de la ville, nous vous proposons d'augmenter le coût de l'emplacement de 2€ (3 m x 2m) et de passer ainsi **de 6€ à 8 €**. Avec la réouverture de certains lieux à l'installation des bradeurs l'estimation des **recettes est estimée à 5 500 €**.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2017 ;

VU la commission municipale manifestations publiques événementiel du 5 avril 2017 ;

CONSIDERANT

Sa commission municipale, Culture, réunie le 5 avril 2017 ayant donné un avis favorable ;

VU le rapport de Mme l'Adjointe au Maire, en charge de l'événementiel ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De fixer** les frais d'inscription aux Vides Greniers de Montivilliers à 8 € par emplacement de 2m x 3m.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire appliquer les nouveaux tarifs d'inscription aux Vides Greniers.

Imputation budgétaire

Exercice 2017

Budget annexe

Sous-fonction et rubriques : 324.6

Nature et intitulé : 706.21

Monsieur LEBRETON : Cela va peut-être vous surprendre Monsieur le Maire, mais moi, je suis très opposé à cette délibération. Bien sûr qu'il faut mettre en place un Plan Vigipirate pour éviter les actes terroristes qui viendraient endeuiller cet évènement du vide-greniers de Montivilliers. Mais pour autant, la sécurité c'est une des missions premières des collectivités publiques et notamment des communes. Je pense qu'il ne faut pas faire payer le prix de la sécurité aux usagers du domaine public. Cela est typiquement le genre de mission qu'il faut payer avec nos impôts. Je suis tout à fait contre cette philosophie qui consiste à prétendre que dès lors que des mesures de sécurité nouvelles s'imposent, il faut automatiquement répercuter les coûts sur les usagers. Cela ne va pas du tout. Personnellement, je suis très hostile à cette délibération.

Monsieur LECACHEUR : Cette délibération intervient quelques semaines après que vous ayez voté la diminution de 50% du prix des réservations de l'abbaye pour les entreprises privées et aujourd'hui vous augmentez de 30% le tarif de l'emplacement pour les vides greniers. Comme dirait La Fontaine « que vous soyez puissant ou misérable... », ce n'est pas la même chose. Vous avez le don de mener une politique qui accentue les inégalités à Montivilliers avec des économies qui sont toujours pour les mêmes. Toujours. Vous vous êtes posés moins de questions sur d'autres dépenses, les tablettes par exemple, les places Premium au stade Océane mais peut-être dissertiez-vous économies une coupette à la main ? Les montivillons sont de plus en plus nombreux à démasquer l'imposture que constitue votre politique....Pourriez-vous faire taire vos adjoints ?

(bruits dans la salle)

Monsieur le Maire : C'est ce que je suis en train de faire.

Monsieur LECACHEUR : Merci Monsieur le Maire. Je voterai Contre cette délibération.

Madame LAMBERT : Je voudrais dire que pour le vide grenier les entrées ne sont pas payantes. Notre personnel travaille pendant tout un week-end complet pour les services techniques, ainsi que les services de police. Les tarifs n'avaient pas été augmentés depuis des années. Ce tarif a été revalorisé de 2 euros. Effectivement, cela représente 30% quand on prend des petits chiffres, mais les pourcentages, cela ne veut rien dire. Nous n'impactons pas uniquement les familles à faible revenu, puisque le vide grenier de Montivilliers est ouvert à tout le monde et on ne regarde pas la feuille d'impôt. Monsieur LEBRETON, vous êtes contre, mais effectivement pour la sécurité des montivillons, on peut entendre que cela peut être pris par les impôts, mais il y a un coût. Cela représente tout de même 5.000 euros. On veut offrir aux montivillons une manifestation digne comme elle a pu être faite auparavant avec une sécurité comme il se doit pour la ville. Je pense que 2 euros pour la sécurité, ce n'est pas cher payé.

Madame DUVAL : Mes paroles risquent de dépasser mes pensées et ce que j'ai le droit de faire.

Monsieur le Maire : Effectivement, ce sont des obligations de l'Etat qui sont mises sur le dos des collectivités. Ce n'est pas la première malheureusement. Mais les recettes ne vont pas dans le même état d'esprit.

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.

Pour : 31

Contre : 2 (Aurélien LECACHEUR, Gilles LEBRETON)

22 - MANIFESTATIONS PUBLIQUES - LICENCES D'EXPLOITATION DE LIEUX ET DE DIFFUSEUR DE SPECTACLES - DESIGNATION D'UN ATTRIBUTAIRE – AUTORISATION – ATTRIBUTION

M. Emmanuel DELINEAU, Adjoint au Maire - Les collectivités locales organisatrices de spectacles en régie directe, comme la nôtre, doivent détenir une licence de diffuseur (licence de 3^{ème} catégorie). Lorsqu'elles ont une ou des salles municipales gérées en régie directe, elles doivent également obtenir une licence d'exploitant de lieu (licence de 1^{ère} catégorie).

Ces licences sont attribuées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, autorité compétente, à une personne physique qu'elle désigne.

Dans l'attente de la nomination d'un responsable du service Manifestations Publiques, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à désigner Monsieur Patrick DENISE comme détenteur des licences d'exploitant de lieux et de diffuseur de spectacles nécessaires à la mise en conformité de la collectivité.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU La loi n°99-198 du 18 mars 1999 et La loi du 23 janvier 2011 et ses textes d'application modifient le code du travail.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT

Sa commission municipale, culture, réunie le 5 avril 2017, ayant donné un avis favorable ;

VU le rapport de Monsieur l'Adjoint, en charge des Manifestations Publiques, du Patrimoine et du Tourisme;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire** à désigner Monsieur Patrick DENISE comme détenteur des licences d'exploitant de lieux et de diffuseur de spectacle auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Imputation budgétaire

Exercice 2017

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 324.6

Nature et intitulé : 604.2

Monsieur DUBOST : J'observe que nous sommes au mois d'avril 2017 et que la décision est prise ce soir. Vous avez licencié la directrice du service Culturel – à l'époque, aujourd'hui, c'est Manifestations Publiques. Cela veut dire qu'il n'y a pas de licence depuis son licenciement ? Elle est détenue par qui cette licence actuellement, depuis le mois de septembre jusqu'au mois d'avril ?

Monsieur le Maire : Elle n'était pas détenue. C'est la raison pour laquelle nous sommes en train de régulariser.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.

J– INFORMATIONS

INFORMATION 1 - DELEGATION DE SIGNATURES ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMMUNICATION.

M. Daniel FIDELIN, Monsieur le Maire - En vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal, je vous informe des domaines dans lesquels cette délégation a été utilisée.

Le Conseil municipal,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2016.

CONSIDERANT que les décisions suivantes ont été transmises au contrôle de légalité en vertu de cette délégation ;

Prend communication de la signature des décisions suivantes et de leur envoi au contrôle de légalité :

1) Service Informatique – plateforme de mise en vente de matériel : (DE170411 1SI), acte certifié exécutoire le 20/03/2017

Afin de mettre en vente le matériel réformé de la commune, il a été décidé de signer un contrat avec hébergement, assistance et maintenance avec la société AGORASTORE (20 rue Voltaire – 93100 MONTREUIL). Cette société propose une mise en ligne des matériels et met en relation des vendeurs et des acheteurs.

Celle-ci se rémunère à hauteur de 10% du montant des ventes réalisées.

Imputation budgétaire : 611-01

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

INFORMATION 2 - MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DU MARCHE D'ACQUISITION DE COPIEURS NUMERIQUES MULTIFONCTIONS

M. Dominique THINNES, Adjoint au Maire - Afin de satisfaire ses besoins en matière d'acquisition et de maintenance de copieurs numériques multifonctions, vous avez autorisé M. le Maire, dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Communauté de l'Agglomération Havraise, à signer le marché correspondant avec l'entreprise attributaire.

A l'issue de l'appel d'offres ouvert lancé le 16 septembre 2016, pour un accord cadre à bons de commandes sans minimum ni maximum, la commission d'appel d'offres de la CODAH réunie le 5 janvier 2017, a attribué le marché à l'entreprise RICOH.

Le marché signé avec la Société RICOH, est conclu pour une période courant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021 pour les prestations d'achat, d'installation et de déploiement.

La maintenance sera assurée pour une période ferme de cinq (5) ans à compter de la mise en service de chaque matériel.

Les dépenses se feront dans la limite des crédits budgétaires alloués chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance du 23 juillet 2015 ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2016 pour autoriser la signature de la convention constitutive du groupement de commandes avec la CODAH pour l'acquisition et la maintenance de copieurs numériques multifonctions ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes signée le 8 juillet 2016 pour l'acquisition et la maintenance de copieurs numériques multifonctions ;

VU le budget primitif de l'exercice 2017 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2017 autorisant M. le Maire à signer le marché

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'en prendre acte.

Imputation Budgétaire
Exercices 2017-2021
2183 : Dans les sous-fonctions d'investissement

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

La séance est levée à 19h45
